



LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Communautaire
du 08 février 2024

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

| | |
|---|-------------------|
| PARTIE I : CONTEXTE | p. 4 |
| ✓ I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE | p. 5 |
| ✓ II. LES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 | p. 8 |
| PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET MISE EN PERSPECTIVE | p. 11 |
| ✓ I. CADRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE | p. 13 |
| ✓ II. LES PROPOSITION 2024 EN MATIÈRE DE RECETTES ET DE DÉPENSES | p.19 |
| ✓ III. PREMIERS GRANDS ÉQUILIBRES PROPOSÉS EN FONCTIONNEMENT ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA TRAJECTOIRE IMPARTIE | p. 24 |
| PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS | p. 25 |
| ✓ I. PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS | p.26 |
| ✓ II. PRÉSENTATION DES ÉQUILIBRES GLOBAUX PROPOSES EN INVESTISSEMENT | p.28 |
| PARTIE IV : ELEMENTS PROPRES AUX BUDGETS ANNEXES | p. 29 |
| ✓ I. LE BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF : LE BUDGET CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN | p.30 |
| ✓ II. LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX | p.32 |
| PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE | p. 36 |
| ✓ I. LA DETTE | p.36 |
| ✓ II. LA DETTE GARANTIE | p.42 |
| PARTIE VI. LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES | p. 45 À 60 |

LE RAPPORT ET LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

En application de la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape obligatoire. Il a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. (Articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Le budget est voté dans une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires. Des décrets d'applications sont venus préciser ce que doit contenir ce rapport notamment concernant les dépenses et recettes prévisionnelles, en fonctionnement et en investissement, en matière de personnel, d'endettement notamment.

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit en outre une présentation des propositions à l'aulne de la trajectoire imparties aux collectivités et à leurs EPCI.

PARTIE I : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2024

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Contexte général :

L'année 2022, marquée par le rebond post-Covid, a subi les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Malgré une croissance annuelle élevée, les tensions d'approvisionnement ainsi que la hausse des prix de matière première ont fragilisé la dynamique d'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant en tout premier lieu la consommation des ménages.

En 2024, l'économie mondiale progresserait au même rythme qu'en 2023 avec une croissance de +3,0 %. Ce rythme est légèrement inférieur à la moyenne 2015-2019 et s'explique par le climat d'incertitude fortement présent. Le ralentissement observé dans les pays avancés serait compensé par une croissance plus soutenue des pays émergents.

Les trajectoires d'activités au sein des pays avancés varieraient entre les différentes zones économiques. Pour la zone euro, l'activité devrait rester dynamique grâce à une hausse de la consommation et un contexte de décrue progressive de l'inflation.

En revanche, ces prévisions doivent être pondérées au regard de la guerre en Israël-Palestine dont les impacts n'ont pas encore été pris en considération dans les modélisations économiques et de la crise immobilière que connaissent les États-Unis, la Chine et l'Europe. La hausse des taux d'intérêt décidée par la FED et la BCE pour enrayer l'inflation a eu pour conséquence, un très fort ralentissement des transactions immobilières et la fragilisation du secteur de la construction.

Les impacts sur l'économie française :

L'économie française a résisté au deuxième trimestre 2023 (+0,5 %) grâce à une détente des prix de matières premières et un pic d'inflation passé. En ce qui concerne le marché de l'emploi, un taux de chômage à 7,2 % est enregistré au deuxième trimestre 2023, en baisse d'un point par rapport au quatrième trimestre 2019.

La seconde moitié de l'année 2023 semble poursuivre cette trajectoire bien que la hausse des taux d'intérêt constitue un frein à l'activité et à l'investissement chez les ménages. Dans ce contexte, le gouvernement, prévoit une croissance du PIB de +1,0 % en 2023. L'inflation enregistrerait une légère baisse en 2023 mais se maintiendrait à +4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Les mesures prises par le gouvernement, notamment le bouclier tarifaire à destination des ménages sur les tarifs réglementés de vente ont permis de réduire le

niveau général des prix de 2 points en 2023. La composition de l'inflation évoluerait néanmoins. Après une première phase affectant les prix de l'énergie, de l'alimentaire et des produits manufacturés, une deuxième phase toucherait les services et les salaires.

Selon le gouvernement, **l'année 2024** enregistrerait un rebond avec **une croissance de +1,4 %** portée par la reprise progressive de la consommation des ménages et la baisse de l'inflation. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêt réels.

L'investissement des ménages continuerait de reculer et celui des entreprises ralentirait sans toutefois baisser grâce notamment aux baisses d'impôts de production et aux besoins liés à la transition écologique et numérique.

Pour 2024, le gouvernement prévoit une baisse de **l'inflation** pour atteindre un niveau de **+2,6 %** du fait d'un ralentissement des prix alimentaires et manufacturés et une progression contenue des prix de l'énergie. En revanche, les tensions sur les salaires affecteraient les services sans toutefois remettre en cause la baisse progressive de l'inflation.

Le 14 septembre 2023, la BCE a relevé de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. Le taux de dépôt est ainsi passé de - 0,5 % en juin 2022 à 4 %.

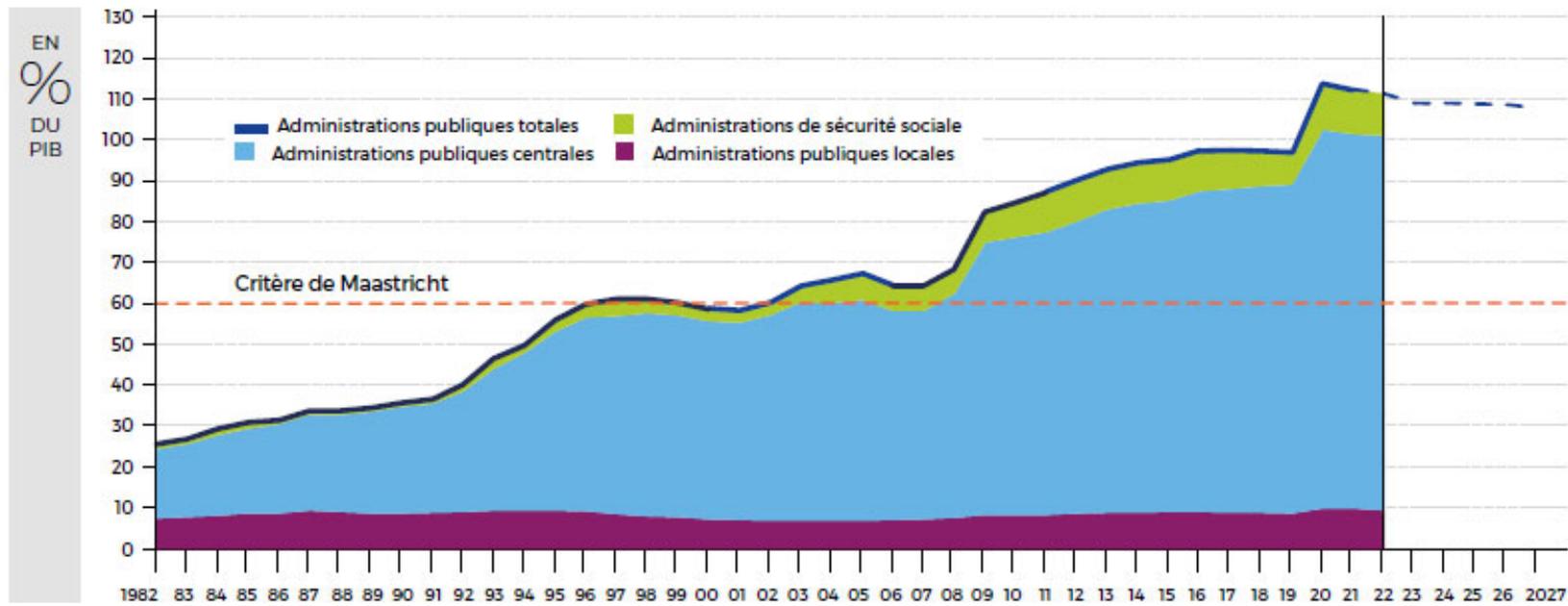
Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution sont en revanche plus pessimistes que celles du gouvernement. En effet, la BCE prévoit une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

Le politique monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit. La stratégie de la BCE est de conserver ces niveaux de taux directeurs tant que le niveau d'inflation ne revient pas autour de 2 %.

Au niveau national, la dette publique, au sens de Maastricht, augmente de 63,4 Mds€ et s'élève à 3 013,4 Mds€ à la fin du premier trimestre 2023. Exprimée en PIB, celle-ci augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

II. LES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 :

➤ LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 :

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP) définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et vise un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023) ainsi qu'une réduction de la dette publique à 108,1 % à l'horizon 2027.

Après avoir fait l'objet d'un rejet en 2022, celle-ci a été adoptée sans vote, le 28 septembre dernier, par recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre.

La stratégie présentée par le gouvernement repose sur une limitation de l'évolution annuelle des dépenses publiques à +0,6 % sur 2023-2027, hors effet d'extinction des mesures d'urgence et de relance.

L'ensemble des administrations publiques sera associé à cet effort de maîtrise de la dépense publique :

- Les administrations sociales participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses permises par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage qui devrait favoriser le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé,
- Les collectivités locales participeront à la maîtrise des dépenses avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation. En revanche, les dépenses d'investissement pourraient progresser plus fortement que l'inflation. Les conditions d'application seront précisées par décret.

| | Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | | | | |
|----------------------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Dépenses de fonctionnement | 4,80 % | 2,00 % | 1,50 % | 1,30 % | 1,30 % |

Pour le gouvernement, la maîtrise des dépenses passe également par un renforcement de la qualité des dépenses et notamment par le financement des investissements en faveur de la transition écologique et numérique, du plein emploi et de la compétitivité des entreprises.

Selon cette stratégie, la maîtrise des dépenses permettra également de mettre en œuvre les baisses d'impôts annoncés par le gouvernement (suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la baisse supplémentaire de 2 milliards d'euros d'impôts pour les ménages). Cette stratégie devrait s'accompagner de mesures de lutte contre la fraude et d'une politique fiscale en cohérence avec la politique de transition écologique.

➤ PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 RELATIVES AUX FINANCES DES AGGLOMERATIONS

Les principales orientations :

- La croissance gagnerait en vigueur à +1,4 % (après 1% prévu pour 2023)
- L'inflation refluerait notablement pour s'établir à + 2,6% (après 4.9% en 2023 et 5.2% en 2022).
- Le déficit public diminuerait par rapport à 2023, pour s'inscrire à – 4,4 % du PIB. Le retour du déficit sous le seuil de 3 % est envisagé à horizon 2027
- Le ratio d'endettement se stabiliserait à 109,7 % du PIB en 2024.

Les principales mesures à caractère fiscal :

➤ Lissage du calendrier de suppression de la CVAE

La LFI 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE en 2024. Le gouvernement a, eu égard au coût budgétaire de cette suppression (4 Md€ en 2024), décidé de finalement l'étaler sur 3 années supplémentaires, la suppression définitive intervenant en 2027.

Cette mesure n'entraîne aucune conséquence pour les collectivités dans la mesure où elles ont totalement perdu le bénéfice de la CVAE dès 2023. Pour rappel, la perte de recettes a été compensée pour les collectivités, par l'octroi d'une quote-part de TVA avec une composante socle figée (moyenne des recettes de CVAE encaissées sur la période 2020-2023) et une composante indexée sur l'évolution de la TVA.

➤ Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre 2023 (IPCH). Ce coefficient, défini par la loi de finance, indique le pourcentage de revalorisation des bases fiscales applicable aux produits de fiscalité directe de 2024.

Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'Insee (+ 4,3 % sur un an en juillet). Par conséquent, après un record depuis au moins 30 ans avec + 7,1 % en 2023, les collectivités devraient pouvoir compter l'année prochaine sur une **hausse aux alentours de 4 %** selon les dernières prévisions de la Banque de France (données novembre 2023).

Les principales mesures intéressant l'enveloppe globale de la DGF :

En 2024, le gouvernement a décidé d'un abondement exceptionnel de l'enveloppe globale de la DGF (+ 220 M€).

Cette augmentation équivaut à une hausse d'environ + 0,8%, à rapprocher de l'inflation prévisionnelle : 2,6% pour 2024, après 4,9% pour 2023.

Ces crédits supplémentaires (+220 M€) sont fléchés pour majorer les dotations de péréquation perçues par les communes, c'est à dire la dotation de solidarité urbaine (DSU) + 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) + 100 M€ ainsi que la dotation d'intercommunalité des EPCI + 30 M€.

Autres dispositions :

- Réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette du FCTVA

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles, complétée par un décret de 2020 et deux arrêtés postérieurs.

Ces textes en cascade laissaient apparaître la disparition du compte « 211 » (acquisition de terrains) et « 212 » (agencement et aménagement des terrains) de l'assiette éligible au FCTVA. Les dépenses de viabilisation et d'acquisition des terrains se retrouvaient donc hors champ du FCTVA impactant fortement le coût des opérations d'aménagement.

Le PLF 2024 prévoit la réintégration des dépenses d'aménagement des terrains dans le FCTVA.

Par ailleurs, l'automatisation du FCTVA, en 2021, avait également rendu inéligibles les subventions et participations des collectivités concédantes aux coûts des équipements publics, dont la construction incombe au concessionnaire d'aménagement, mais qui reviendront aux collectivités. Cette mesure alourdit significativement le poids des opérations d'aménagement.

La réintégration de ces dépenses dans l'assiette du FCTVA ne figure pas au PLF 2024

PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET MISE EN PERSPECTIVE

1. Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Article D2312-3-A du CGCT :

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROP) comporte les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux évolutions financières entre les communes et l'EPCI ».

2. Evolution des ratios financiers

Article 13 de la LPFP 2018-2022

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

Pour la CAPI, l'année 2024 sera marquée par :

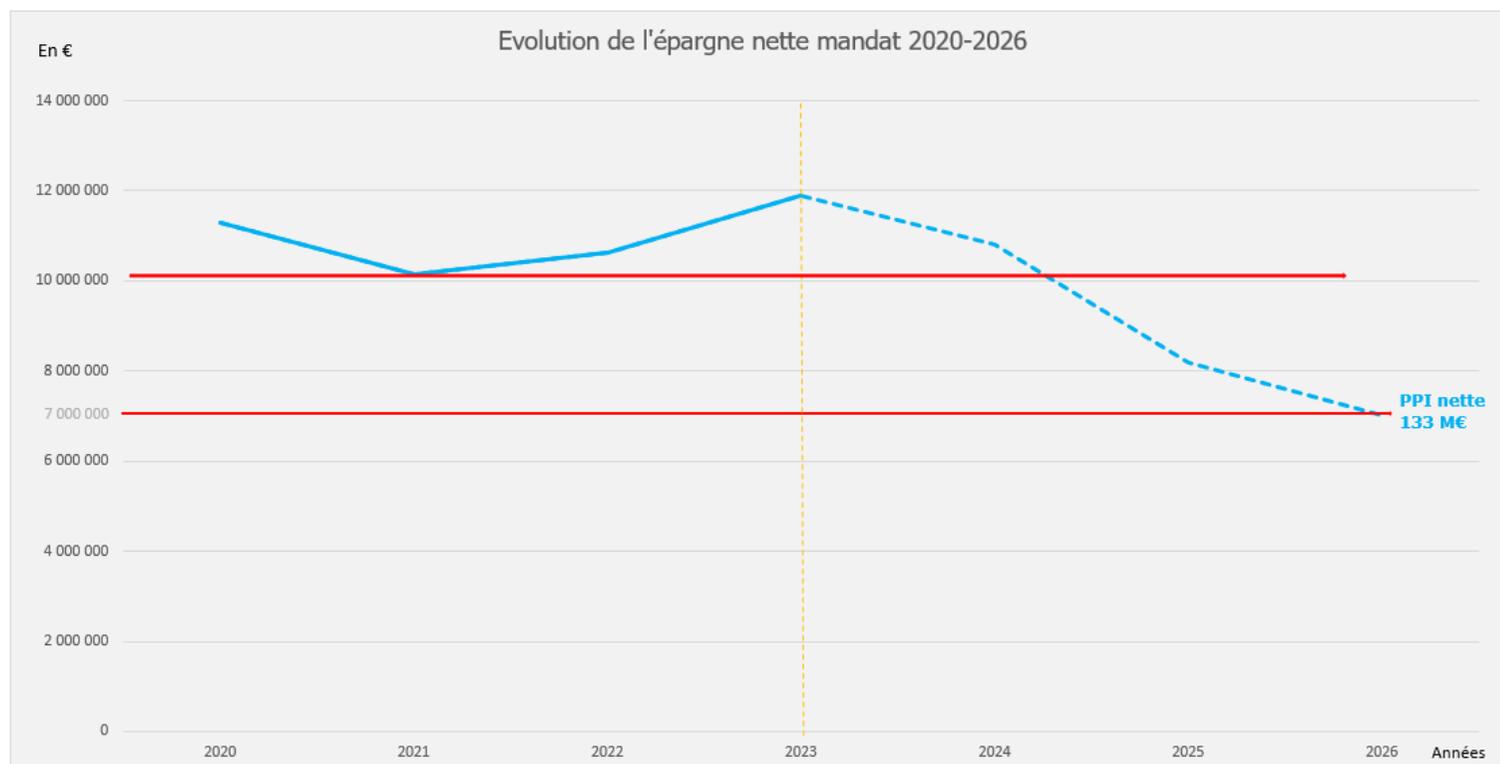
- la poursuite des grandes années d'investissement conformément au rythme prévu dans le Plan Pluriannuel Global d'Investissement et notamment par la livraison du nouveau conservatoire en septembre,
- la poursuite des actions de solidarité et d'équilibre définies dans le Pacte Financier et Fiscal en décembre 2021 et révisées dans le cadre d'une revoyure en septembre 2023,
- la poursuite du plan de marges de manœuvre afin de financer les mesures nécessaires à la réalisation des projets de la mandature mais également de conserver une capacité à agir au-delà du mandat.

I. CADRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE

A. RÉACTUALISATION DE LA PROSPECTIVE 2020-2026

Principaux éléments de progression retenus pour l'actualisation de la prospective :

| FISCALITE | | | |
|-----------------|---------------------|------------|----------|
| bases nominales | | 3,2% | 7,1% |
| taux | TASCOM+1% sur 2 ans | TFB +2 pts | CFE +1pt |
| Années | 2021-2022 | 2022 | 2023 |



Commentaires :

Ce graphique montre que la capacité financière à agir de la CAPI reste fragile.

Si les décisions prises en 2021 de hausse des taux fiscaux et de lancement de la dynamique d'un plan de marges de manœuvre ont permis d'absorber le choc du COVID, puis de l'envolée des prix à la consommation et de l'énergie, enfin des mesures sociales telles que l'augmentation du point d'indice et le RIFSEEP, les efforts sont à maintenir, notamment au niveau des marges de manœuvre.

En effet, il convient de conserver une épargne nette située entre 7 et 10 M€, zone de sécurité pour continuer à accompagner le plan de transformation porté par le projet de territoire tout en garantissant les besoins annuels d'entretien du patrimoine de la CAPI. Cette zone est représentée sur le graphique par les deux lignes rouges.

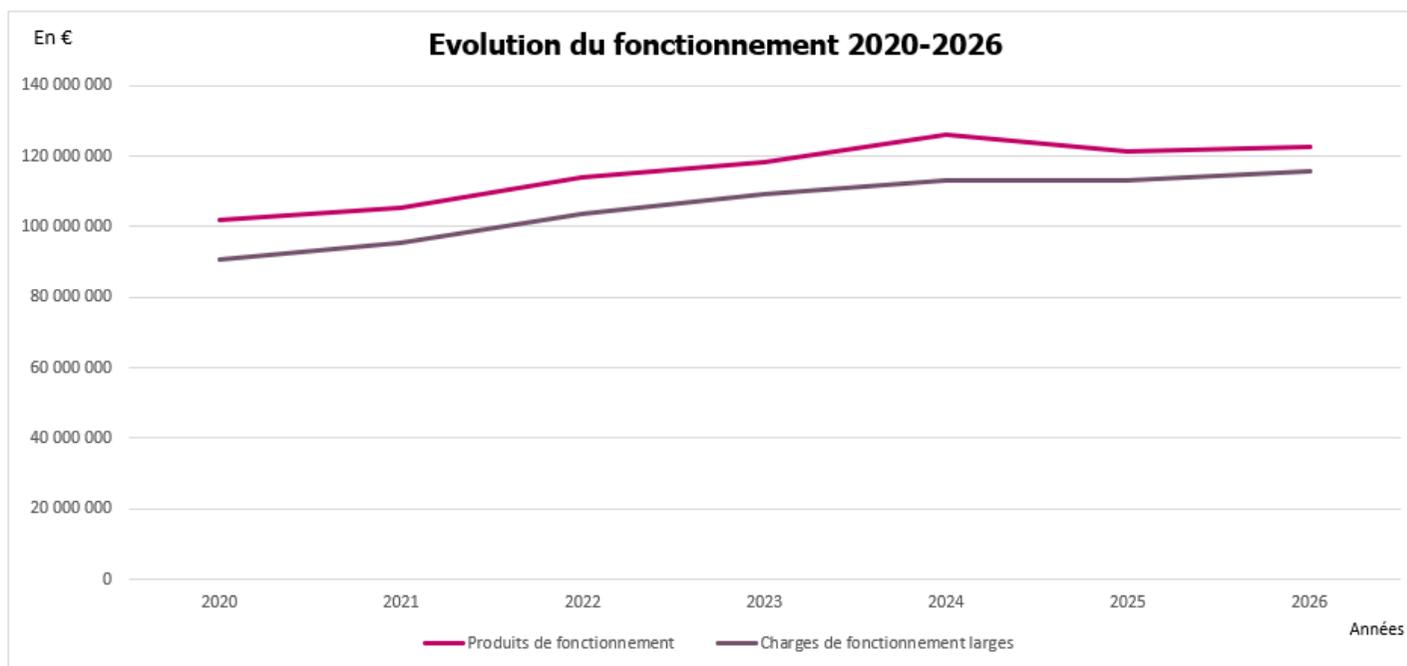
Ce modèle prospectif prend en compte une PPI nette de 133M€ sur le mandat (dépenses – recettes), sachant qu'au 31 décembre 2023, 110M€ ont d'ores et déjà été réalisés

| Total PPI Global | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 18 854 017,31 € | 18 634 851,66 € | 22 962 639,63 € | 34 672 519,96 € | 27 016 398,00 € | 20 466 525,00 € | 15 702 075,00 € | 158 309 026,56 € |
| Recettes | 3 041 155,15 € | 2 957 919,78 € | 3 055 148,17 € | 8 088 727,78 € | 5 495 181,00 € | 999 500,00 € | 1 424 500,00 € | 25 062 131,88 € |
| TOTAL PPI financière | 15 812 862,16 € | 15 676 931,88 € | 19 907 491,46 € | 26 583 792,18 € | 21 521 217,00 € | 19 467 025,00 € | 14 277 575,00 € | 133 246 894,68 € |

Cette épargne nette diminue en 2025 et 2026 de manière significative pour plusieurs raisons conjuguées :

- Fortes années d'investissement de 2022 à 2024 avec réalisation des projets majeurs de la PPI à savoir de l'équipement nautique Alice Milliat et le nouveau conservatoire nécessitant des emprunts impactant l'annuité de la dette mais également les coûts de fonctionnement de ces deux équipements partiellement puis en année pleine (300K€ pour équipement nautique et 240K€ pour le conservatoire qui va ouvrir ses portes le 1^{er} septembre prochain).
- Une évolution modérée des recettes de fonctionnement (2% en moyenne jusqu'à fin 2026) avec la fin des bonis de zones après l'encaissement de 1,96M€ en 2023 (clôture ZAC Chesnes Ouest et ZAC Trois Vallons) et 2,88M€ en 2024 (clôture ZAC Chesnes Nord et ZAC Saint-Bonnet le Haut).

- Au niveau fiscal, à ce stade, aucune augmentation des taux n'est envisagée, une évolution nominale des bases (voir partie I-Contexte général : II_PLF pour 2024 du présent rapport) correspond à une évolution du produit de 3,7% en 2024 et une estimation prudentielle de l'ordre de 1% en moyenne sur les deux années 2025 et 2026. De plus, la CAPI confirme son soutien à ses communes membres se traduisant par le choix posé en 2023 de ne pas recourir au partage de la Taxe d'Aménagement.
- Au niveau des dotations, le comparatif d'évolution reste complexe du fait des différentes réformes de la fiscalité ayant globalement pour effet d'augmenter les dotations, puis de les stabiliser et réduire les marges de manœuvre dynamiques des collectivités locales sur les impôts.
- En parallèle, a été prise en compte une évolution des dépenses de fonctionnement hors fluides, très raisonnable à compter de 2023 à savoir 1,9% en moyenne avec une évolution du chapitre du personnel plutôt de l'ordre de 3,7%, ce qui suppose une bonne maîtrise des chapitres charges à caractère général, mais également de reversement aux budgets annexes (eau, assainissement, transport...) et partenaires (SDIS, SMND..) ainsi qu'aux communes (DSC fixée désormais à 1,807M€ à compter de 2024 contre 1,607M€ augmenté d'une DSC additionnelle).



Enfin, à ce stade, le ratio pour 2024 des dépenses de personnel (d'un montant de 35M€) est relativement stable par rapport au réalisé 2023 puisqu'il est de 35,7% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 contre 35,6% en 2023 (avec un atterrissage prévu à hauteur de 33,65M€).



LES POSTES DE DÉPENSES
 > PRÉVISION

- > Hausse valeur du point 07/23
- > Inflation → hausse GIPA
- > Recours remplacements / renforts



LES ZONES D'ÉCONOMIES /
 > PRÉVISION

- > Vacances de postes
- > Suppressions de postes

B. LES ACTIONS INITIÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE MARGES DE MANŒUVRE

Les avancées du plan de marges de manœuvre concernent les orientations et actions suivantes :

- La mise en œuvre du nouveau schéma d'équipements nautiques de la CAPI.
 - ✓ Sur la base des constats réalisés, selon lesquels la CAPI est dotée d'équipements vieillissants répartis inégalement sur le territoire, les objectifs suivants ont été fixés : Rénover, moderniser, et réimplanter pour un meilleur maillage du territoire ;
 - ✓ La première réalisation de ce schéma est la piscine Alice Milliat au titre du secteur Ouest qui après la résolution de certains problèmes techniques de démarrage a réouvert ses portes début septembre 2023 ;
- Le passage du Golf en Délégation de Service Public pour optimiser le développement de cette activité est intervenu le 1^{er} septembre 2023 conformément à ce qui était envisagé avec la Société UGOLF ;
- La réorganisation de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant est également initiée
 - ✓ Elle vise à moderniser et rationaliser les structures d'accueil tout en développant ponctuellement le nombre de places.
 - ✓ À ce titre, pour optimiser la réorganisation d'ici la fin du mandat les deux opérations pourraient être lancées, d'une part sur le secteur Ouest (structure identifiée : « Justin et Valentine ») et sur Villefontaine (Crèche de Saint-Bonnet), tout en précisant qu'à ce stade, la faisabilité technique et patrimoniale reste à confirmer.
- La réorganisation des services mutualisés entre les communes et la CAPI est également en cours avec la mise en place d'une mission mutualisation chargée d'accompagner tous les services de la CAPI mutualisant des prestations avec les communes membres et notamment chargée de garantir une harmonisation des tarifications et de conduire un groupe de travail sur une charte de gouvernance pour les services communs. Parallèlement un audit sur le service commun des systèmes d'information numérique est en cours. Enfin, le service commun des archives devrait accueillir d'ici la fin de l'année 2025 un système d'archivage électronique pour toutes les communes membres de ce service commun. La CAPI a fait le choix de prendre entièrement en charge l'achat du logiciel pour un montant évalué à environ de 200K€.

➤ La stratégie patrimoniale est également l'un des axes forts du plan de marges de manœuvre pour les 100 bâtiments de la CAPI

- ✓ Certains bâtiments font l'objet d'une réflexion conjointe avancée avec les communes concernées :
 - Centre Simone Signoret, Cinéma le Fellini, Groupe Scolaire 2 (GS2) et Gendarmerie en réflexion sur Villefontaine.
 - Salle de l'Isle sur l'Isle d'Abeau
- ✓ Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) a été lancé en 2023 pour permettre d'identifier :
 - Les cessions de bâtiments
 - L'amélioration de la situation énergétique des bâtiments conservés pour les activités des services

Un 1^{er} COPIL de lancement s'est tenu le 21 décembre dernier.

➤ Des efforts sont également développés au travers notamment :

- ✓ Des optimisations en matière de moyens généraux, mais aussi d'organisations de services et fusion de directions, à l'instar de la Direction « Cadre de Vie » créée et structurée en 2023.

II. LES PROPOSITIONS 2024 EN MATIÈRE DE RECETTES ET DE DÉPENSES

A. LES PROPOSITIONS EN RECETTES

1. Les Dotations

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2024 est proposée en légère progression :

| DGF | 2013 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| = Dotation d'intercommunalité | 6 413 279 | 1 308 819 | 1 454 333 | 1 612 772 | 1 795 798 | 1 815 143 | 1 900 000 |
| + Dotation de Compensation | 12 674 317 | 11 216 001 | 11 015 537 | 10 803 546 | 10 572 081 | 10 353 378 | 10 472 000 |
| = DGF | 19 087 596 | 12 524 820 | 12 469 870 | 12 416 318 | 12 367 879 | 12 168 521 | 12 372 000 |

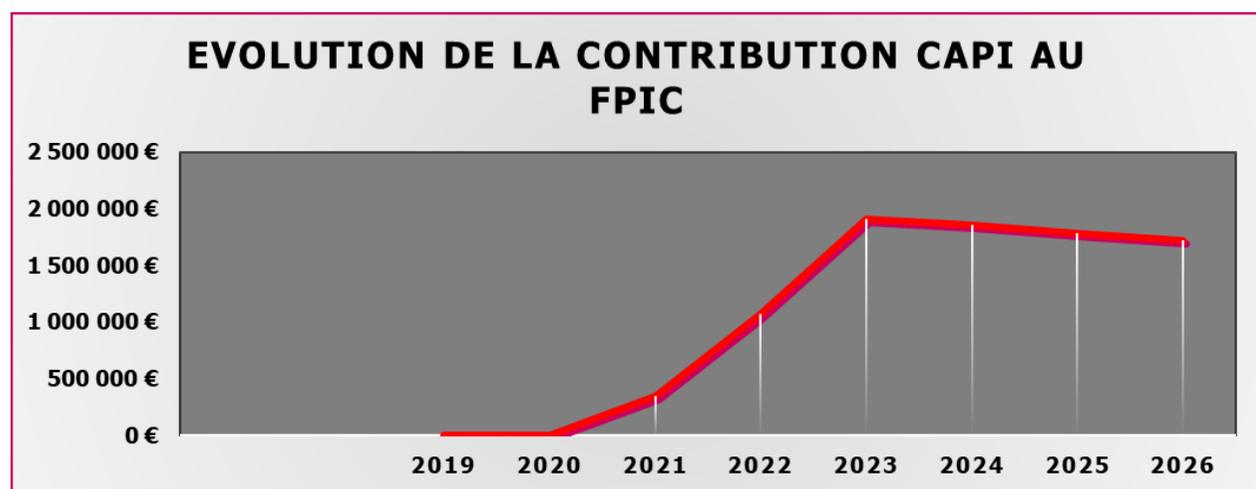
La Dotation d'Intercommunalité et la dotation de compensation sont proposées en légère hausse conformément aux annonces Gouvernementales (voir partie I-Contexte général et notamment « II_Projet Loi de Finances pour 2024 » du présent rapport).
 Le delta avec 2013 rappelle néanmoins la fonte des dotations de l'État sur la décennie ;

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), est proposée pour 2024 à l'identique (2,84M€) de même que la Dotation de Compensation au titre de la Contribution Économique (6M€).
- La Dotation au titre des exonérations de taxes est quant à elle proposée à hauteur de 700K€ représentant une évolution basée sur les éléments exposés en 1^{ère} partie (évolution des bases fiscales et de l'économie française).

2. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Perte de recettes

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL SUR LA MANDATURE |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Contribution EPCI | 345 677 | 1 066 463 | 1 911 829 | 1 853 908 | 1 788 483 | 1 724 383 | 8 690 743 |
| Perte recettes FPIC | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 7 200 000 |
| Total pertes Annuelles | 1 545 677 | 2 266 463 | 3 111 829 | 3 053 908 | 2 988 483 | 2 924 383 | 15 890 743 |

- ✓ La contribution (dépense) estimée pour 2024 est prévu en baisse. Toutefois la perte demeure très élevée pour la CAPI, elle s'élève à 3M€ pour 2024 correspondant à la moyenne de perte de recette estimée
- ✓ En cumulé, la perte de recettes ajoutée à la contribution annuelle représente sur toute la mandature une perte totale pour la CAPI de 15,8M€.



3. La fiscalité

➤ L'évolution des recettes de fiscalité basée sur l'évolution des bases légales des impôts des ménages et des bases économiques :

- ✓ Bases locatives de foncier bâti, non bâti, de résidences secondaires, bases foncières économiques,
- ✓ Cette évolution impactera également les bases relatives aux ordures ménagères qui sont les bases de foncier.

Pour rappel, aucune évolution des taux de fiscalité des ménages n'est envisagée pour 2024

| actualisé au 16/01/2023 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | évolution 2023-2024 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Impôts directs locaux | 39 926 040 € | 25 946 494 € | 29 799 874 € | 33 525 667 € | 35 020 132 € | 4,4% |
| TASCOM | 1 943 213 € | 1 861 929 € | 2 086 020 € | 2 257 847 € | 2 300 000 € | 1,8% |
| IFER | 656 604 € | 672 969 € | 742 486 € | 787 213 € | 800 000 € | 1,6% |
| Taxe de Séjour | 264 363 € | 122 857 € | 249 451 € | 245 000 € | 270 000 € | 10,0% |
| GEMAPI | 794 664 € | 807 591 € | 798 207 € | 854 252 € | 975 000 € | 14,0% |
| TEOM | 11 324 636 € | 12 039 960 € | 14 689 995 € | 15 519 387 € | 16 200 000 € | 4,4% |

➤ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est compensée par l'État par une part socle et une part dynamique représentant une fraction de la TVA nationale

B. LES ÉVOLUTIONS EN DÉPENSES

L'année 2024 sera marquée par le fonctionnement du nouveau Conservatoire sur le dernier trimestre et de la piscine Alice Milliat sur une année pleine.

➤ Traduites en valeurs, les propositions d'évolution des dépenses de fonctionnement 2024 s'établiraient comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Budget 2022 (BP+BS+DM) | Budget 2023 (BP+BS+DM) | Proposition 2024 | Évolution 2023-2024 |
|--|---------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL* | 11 620 577 € | 12 400 330 € | 13 814 666 € | + 11,4 % |
| CH 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 32 692 349 € | 33 954 057 € | 35 185 118 € | + 3,63 % |
| CH 014 ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC, AC et DSC) | 22 659 964 € | 22 621 596 € | 22 246 979 € | - 1,66 % |
| CH 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 9 336 262 € | 9 736 776 € | 11 500 000 € | + 18,11 % |
| CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 24 547 328 € | 25 134 577 € | 26 499 389 € | + 5,43 % |
| CH 66 CHARGES FINANCIERES | 2 652 330 € | 3 196 043 € | 3 477 500 € | + 8,81 % |
| CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 470 881 € | 770 648 € | 45 000 € | - 94,16 % |
| CH 68 DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS | 74 000 € | 66 500 € | 166 500 € | + 150 % |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Hors dépenses imprévues et virement de section à section) | 104 053 692 € | 107 880 527 € | 112 935 152 € | + 4,68 % |

* dont 1M€ de réserve non pris en compte dans calcul épargne nette

➤ Les motifs d'évolutions sont ainsi déclinés :

- En matière de charges à caractère général (CH011)

- ✓ Les évolutions résultent essentiellement des conséquences estimées quant aux coûts de l'énergie et de l'inflation,
- ✓ La gestion de nouveaux ouvrages (nouveau conservatoire, piscine Alice MILLIAT),

- ✓ La poursuite de l'élaboration de la nouvelle politique de la Ville ;
- En matière de dépenses de personnel (CH012)
Cette évolution s'explique par deux types de facteurs à savoir :
 - ✓ **Facteurs endogènes** : GVT (Avancements échelon, de grade, promotion interne) pour 125K€, Créations et suppression de postes en 2023 pour 111K€, delta Prime de fin d'année et CIA pour 81K€, Recrutements prévus en 2024 pour 261,6K€
 - ✓ **Facteurs exogènes** : impact +1,5% valeur du point décidée en juillet 2023 pour 162K€, hausse de 1 point de la CNR (Caisses de Retraite), revalorisation de 5 points du point d'indice pour 374K€.
- Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) est impacté par l'application de l'amortissement au prorata-temporis à compter du changement de nomenclature comptable (M14 → M57).
- En matière de dépenses obligatoires (CH65) :
 - ✓ Les évolutions de coûts des ordures ménagères ont été notifiées à hauteur de 4.6%
 - ✓ Les versements au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) évolueront de 4.77% et pèsent également sur l'évolution des dépenses.
- Le chapitre des charges exceptionnelles (CH67) est redéfini à l'occasion du changement de nomenclature. De plus, ce chapitre a été concerné en 2023 par des écritures de rectifications d'imputations d'exercices antérieurs sur des montants conséquents, d'où la réduction de prévision en cohérence avec les objectifs de qualité comptable recherchés.
- Le chapitre des provisions (CH68) est impacté par la constitution d'une provision pour risque suite au transfert en appel d'un contentieux et vient augmenter la prévision annuelle pour créances douteuses.

III. PREMIERS GRANDS ÉQUILIBRES PROPOSÉS EN FONCTIONNEMENT ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC LA TRAJECTOIRE IMPARTIE

➤ Equilibres des propositions présentées (section de fonctionnement) et autofinancement envisagé :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Budget 2022 (BP+BS+DM) | Budget 2023 (BP+BS+DM) | Proposition 2024 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Hors transfert de section) | 104 053 692 € | 107 880 527 € | 112 935 152 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Hors affectation de Résultat précédent cumulé) | 110 618 228 € | 122 611 013 € | 125 986 934 € |
| SOLDE RECETTES -DEPENSES (Hors report de résultat, dépenses imprévues et transfert de section à section) | 6 564 536 € | 14 730 486 € | 13 051 782 € |

La réintégration des recettes de Boni de zones au sein de la section de fonctionnement en 2023 et 2024 expliquent l'écart par rapport à 2022. Le solde proposé pour 2024 représente une baisse de 11,4% cohérente avec les éléments relatifs aux dépenses ci-dessus exposées.

PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Article D 2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : la présentation des engagements pluriannuels. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes. »

I. PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Pour mémoire le PPI issu de la prospective 2020 comportait une partie d'investissements identifiés en tant que grands projets gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP), des investissements incompressibles annuels récurrents, une enveloppe relative à la redescende des équipements.

Les recettes correspondantes (AP/CP, investissements récurrents et investissements ponctuels hors AP) permettent de déterminer le besoin de financement net.

➤ A ce stade de la préparation budgétaire les équilibres du PPIG actualisé au titre de 2024 sont les suivants :

| Total PPI Global | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 18 854 017,31 € | 18 634 851,66 € | 22 962 639,63 € | 34 672 519,96 € | 27 016 398,00 € | 20 466 525,00 € | 15 702 075,00 € | 158 309 026,56 € |
| Recettes | 3 041 155,15 € | 2 957 919,78 € | 3 055 148,17 € | 8 088 727,78 € | 5 495 181,00 € | 999 500,00 € | 1 424 500,00 € | 25 062 131,88 € |
| TOTAL PPI financière | 15 812 862,16 € | 15 676 931,88 € | 19 907 491,46 € | 26 583 792,18 € | 21 521 217,00 € | 19 467 025,00 € | 14 277 575,00 € | 133 246 894,68 € |

Les principaux grands projets en cours au titre des Autorisations de programme sont les suivants :

| délégation | Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | Demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL MANDAT 2020-2026 |
|-----------------------------|---|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| AMENAGEMENT | ACQ FONDERIES ISERE A VILLEFONTAINE | - € | - € | - € | - € | 638 000 € | 199 000 € | - € | 837 000 € |
| | CREATION ZAC QUARTIER GARE BOURGOIN JALLIEU | 265 528 € | 303 331 € | 336 521 € | 48 720 € | 560 000 € | 4 690 000 € | 1 000 000 € | 7 204 101 € |
| | PNRU2 IDA (FONDS DE CONCOURS +MOU) | 157 523 € | 256 877 € | 470 500 € | 207 500 € | 685 000 € | - € | - € | 1 777 400 € |
| | ANRU ST BONNET AXE LEON BLUM (VILLEFONTAINE) | 265 826 € | 2 009 789 € | 2 000 000 € | 1 500 000 € | 1 000 000 € | - € | - € | 6 775 615 € |
| MOYENS GENERAUX | PARC MATERIEL ROULANT 2024-2027 | - € | | | | 800 000 € | 900 000 € | 800 000 € | 2 500 000 € |
| COHESION SOCIALE | AIDES HABITAT PLH2 | 538 600 € | 355 500 € | 337 400 € | 477 800 € | 600 000 € | - € | - € | 2 309 300 € |
| | AIDES HABITAT PLH3 | | | | | - € | 600 000 € | 600 000 € | 1 200 000 € |
| | CONTRAT DE VILLE | | | | | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 50 000 € |
| | PIG COPRO | | | | | | 18 000 € | 18 000 € | 36 000 € |
| | OPAH RU RENOV URBAINE CŒUR DE VILLE | | | | | 11 750 € | 70 375 € | 84 125 € | 166 250 € |
| DEVEL ECONOMIQUE | PROJET BONNA SALLA | - € | - € | 200 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 490 000 € | 1 590 000 € |
| Cycle EAU | MISE AU NORME POTEAU INCENDIE | - € | 15 380 € | 9 972 € | 116 805 € | | 15 000 € | 15 000 € | 172 157 € |
| DSI | SHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE | 1 198 650 € | 712 237 € | 687 754 € | 719 540 € | 705 000 € | 1 625 200 € | 820 000 € | 6 468 381 € |
| | SCHEMA DEPART. AMENAGMT NUMERIQUE | 468 600 € | 468 600 € | - € | 468 600 € | 468 600 € | 468 600 € | 468 600 € | 2 811 600 € |
| BATIMENTS COMMUNAUTAIRES | NX CONSERVATOIRE H BERLIOZ | 600 000 € | 1 040 000 € | 4 000 000 € | 11 000 000 € | 5 450 000 € | 250 000 € | | 22 340 000 € |
| | PARKING NOUVEAU CONSERVATOIRE | - € | | - € | | 350 000 € | - € | - € | 350 000 € |
| | EQUIPEMENT NAUTIQUE SECTEUR EST | 4 000 000 € | 2 855 896 € | 3 409 457 € | 890 666 € | 77 000 € | | | 11 233 019 € |
| | AP PISCINE ST BONNET | - € | 12 156 € | 352 709 € | 100 662 € | | | | 465 527 € |
| | Ombrières photovoltaïques CAPI | | | | | 200 000 € | | | 200 000 € |
| | Totaux | 7 494 727 € | 8 029 766 € | 11 804 313 € | 15 830 293 € | 11 855 350 € | 9 156 175 € | 4 315 725 € | 68 486 349 € |

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement Global (PPIG) prévoit également d'autres éléments :
 - ✓ Les enveloppes relatives aux investissements récurrents et les enveloppes relatives aux investissements ponctuels
 - ✓ L'enveloppe de crédits annuels d'investissements non affectés
 - ✓ L'enveloppe relative à la redescende d'investissement.

L'examen des équilibres par exercice permet de constater que l'exercice 2024 demandera encore une forte mobilisation de la capacité d'investissement pour s'atténuer ensuite.

II. PRÉSENTATION DES ÉQUILIBRES GLOBAUX PROPOSÉS EN INVESTISSEMENT EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

- Premiers équilibres à l'issue des conférences budgétaires préalables à la stabilisation des propositions :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Budget 2022 (BP+BS+DM) | Budget 2023 (BP+BS+DM) | Proposition 2024 |
|---|---------------------------|---------------------------|------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 49 311 851 € | 65 574 731 € | 39 871 233 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 49 311 851 € | 65 574 731 € | 20 716 528 € |
| Reste à financer (hors RAR et reports) | | | 19 154 705 € |

- Les constats et précisions préalables
 - ✓ L'autofinancement estimé pour 2024 (13M€) permet de couvrir 68% du besoin d'investissement qu'il conviendra de compléter par un recours à l'emprunt pour couvrir les Restes à Réaliser (RAR), en précisant que l'emprunt à souscrire devra se conformer à la règle prudentielle CAPI selon laquelle les recettes d'emprunts sont tout au plus égales au capital annuel remboursé (11M€).
 - ✓ Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 estimé à ce stade (14,7M€) permettra d'absorber le déficit cumulé de la section d'Investissement.

PARTIE IV. ELEMENTS SUR LES BUDGETS ANNEXES

Depuis 2022, avec la suppression du budget GPRA, en dehors du Budget Principal, un seul budget annexe est géré en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 : le budget annexe du Théâtre au titre des services publics administratifs.

Les budgets annexes gérés en M4, M43 et M49 à raison des services publics industriels et commerciaux concernés sont encore les suivants : Cycle de l'eau (Eau, Assainissement, SPANC), Transport, Golf et Plateforme de Construction Durable (Astus).

De la même manière que le budget général, les budgets annexes sont fortement impactés par l'inflation.

I. LE BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF : LE BUDGET CULTURE-THÉÂTRE DU VELLEIN

- 2024 sera une année Biennale de Cirque.
- Une prospective budgétaire a été actée en avril 2023 pour la période 2023/2026. Celle-ci a été construite sur la base des prix de l'énergie connus à cette période. Cette prospective :
 - prévoit une baisse globale de la subvention d'équilibre de 10% sur la période 2023/2026 par rapport au montant moyen versé par la CAPI entre 2015 et 2020, avec une variation de ladite subvention adossée à la saisonnalité de la Biennale.
 - prévoit le maintien de la Biennale de Cirque avec des spectacles gratuits sur les 22 communes de la CAPI. Il y a tout lieu de penser qu'elle devra évoluer dans les années à venir si l'inflation de la facture énergétique se poursuit. Aujourd'hui, la part dédiée au volet artistique et programmatique du Vellein a atteint son plancher.
- Depuis l'épidémie Covid on observe une évolution des habitudes des spectateurs. En effet, les spectateurs se tournent de moins en moins vers les abonnements annuels et « consomment » les propositions de programmation de manière plus ponctuelle en achetant au dernier moment.

En dépit de ces fortes contraintes et grâce à la recherche de leviers (revalorisation des locations de salle, développement de l'activité du bar, recherche de financement via des appels à projets...) la subvention d'équilibre fixée dans la prospective initiale devrait pouvoir être maintenue sur 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget annexe du Théâtre du Vellein se dessine ainsi :

| PPI DEPENSES : version actualisée au 20/12/2023 | | | | | | | | base demandes BP2024 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
| TRAVAUX LUMIERES | 2 118,58 € | 1 017,50 € | - € | - € | 20 000,00 € | 45 000,00 € | - € | 78 136,08 € |
| MATERIEL SCENIQUE | 9 212,74 € | 9 175,93 € | 8 120,00 € | 49 354,20 € | | | 60 000,00 € | 142 796,38 € |
| AUTRE MATERIEL | 17 227,54 € | 16 428,57 € | 2 407,34 € | 1 020,00 € | | | | 36 928,45 € |
| RENOVATION THEATRE | - € | 21 411,00 € | 10 317,00 € | 13 420,30 € | | | | 56 728,00 € |
| EQUIPEMENTS SON | 6 003,19 € | | | | | | | 6 003,19 € |
| PAS OPERATION | 756,33 € | 15 032,33 € | 17 016,55 € | 11 986,82 € | 1 450,00 € | | | 36 261,31 € |
| Totaux | 35 318,38 € | 63 065,33 € | 37 860,89 € | 75 781,32 € | 21 450,00 € | 45 000,00 € | 60 000,00 € | 356 853,41 € |
| PPI RECETTES : version actualisée au 20/12/2023 | | | | | | | | base demandes BP2024 |
| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
| TRAVAUX LUMIERES | - € | - € | - € | - € | - € | 11 250,00 € | - € | 11 250,00 € |
| MATERIEL SCENIQUE | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| AUTRE MATERIEL | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| RENOVATION THEATRE | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| EQUIPEMENTS SON | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| PAS OPERATION | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Totaux | - € | 11 250,00 € | 15 000,00 € | 26 250,00 € |

II. LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

1. Les budgets Cycle de l'Eau :

Ces budgets doivent s'autofinancer.

➤ Service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Un travail est en cours et devrait se finaliser cette fin d'année avec une délibération début 2024 pour revoir les tarifs du service, qui doit permettre une mise à l'équilibre. Cette mise à l'équilibre est recherchée par une optimisation des frais et charges afférentes à ce service, tout en respectant les orientations politiques (augmentation de la durée de validité des contrôles de 8 à 10 ans et réalisation de tous les contrôles de bon fonctionnement).

➤ Service de l'eau potable :

- Poursuite de la politique de lissage tarifaire délibérée par les élus fin 2022 avec la politique d'investissement liée à cette politique ;
- Sur 1 an glissant, le coût des travaux a augmenté de 4,5 %, et ne rogne pas la capacité de financement car l'application de la formule d'actualisation du tarif permet de limiter cet impact inflationniste nous permettant de conserver notre stratégie d'investissement ;
- Le service de l'eau fait toujours face à un besoin technique d'investissement supérieur à sa capacité financière, mais le logiciel de renouvellement patrimonial pour les réseaux devrait être livré au premier trimestre 2024 et permettre d'améliorer et de prioriser le renouvellement des réseaux en fonction des capacités financières.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget annexe de l'EAU se dessine ainsi :

| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Budgété 2023 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|---------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|------------|------------------------|
| Totaux | 3 834 957,71 € | 2 827 090,48 € | 2 849 619,81 € | 4 670 928,39 € | 3 433 709,00 € | 3 072 000,00 € | - € | - € | 16 017 377,00 € |

➤ Service de l'assainissement :

- Poursuite de la politique de lissage tarifaire délibérée par les élus fin 2022 en corrélation avec la politique d'investissement menée.
- Sur 1 an glissant, le coût des travaux à augmenter de 4,5 %, et ne rogne pas la capacité de financement car l'application de la formule d'actualisation du tarif permet de limiter cet impact inflationniste permettant de conserver la stratégie d'investissement
- Le service de l'assainissement est contraint à de gros investissements liés aux obligations réglementaires monopolisant presque 80 % de la capacité d'investissement. Du retard est accumulé sur les travaux liés aux obligations réglementaires du fait de moyens financiers contraints.
- Le service assainissement présente un taux d'endettement important. La politique de limitation de la hausse de la dette doit se poursuivre jusqu'au début du prochain mandat (moyenne de 28 % d'autofinancement entre 2018 et 2020 à 45 % en moyenne entre 2021 et 2022). A cette échéance nous devrions avoir une extinction de la dette qui devrait pouvoir dégager des marges de manœuvre et permettre de financer les grands travaux nécessaires pour l'avenir.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT se dessine ainsi :

| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Budgété 2023 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|---------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|------------|------------------------|
| Totaux | 10 015 630,91 € | 10 781 975,65 € | 8 266 833,19 € | 9 348 303,00 € | 5 319 689,00 € | 4 402 670,00 € | - € | - € | 38 786 798,75 € |

2. Le budget Transport :

On peut noter :

- La refonte du réseau RUBAN depuis le 1er septembre 2023,
- Le maintien de la dynamique des recettes provenant du Versement Mobilité,

- La réflexion en cours pour le passage d'un système de rémunération du délégataire actuellement sous la forme d'une contribution financière forfaitaire (CFF) à une DSP dite à « forfait de charges » ; l'intérêt pour la collectivité étant de pouvoir récupérer la TVA sur ses dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- La vigilance à avoir sur les marges d'autofinancement dégagées qui nécessitent des ajustements permanents sur les recettes et les dépenses aussi bien au niveau du fonctionnement que de l'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget annexe du TRANSPORT se dessine ainsi :

PPI Dépenses

*actualisé au
28/12/2023*

| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| PAS D'OPERATION CIBLÉE | 290 878,34 € | 158 943,54 € | 176 789,73 € | 400 662,72 € | 734 200,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 2 479 218,03 € |
| EXTENSION RENOVAT° DEPOT DE BUS | 118 917,56 € | - € | - € | - € | - € | | | 118 917,56 € |
| AMENAGEMENT POINT ARRETS DE BUS | 136 089,59 € | 317 661,78 € | 213 950,33 € | 290 103,90 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 1 871 482,27 € |
| RENOUVELLEMENT PARC AUTOBUS | 915 028,75 € | 669 198,75 € | 879 424,80 € | 1 645 715,61 € | 860 000,00 € | 980 000,00 € | 1 080 000,00 € | 7 029 393,17 € |
| SCHEMA DIRECTEUR VELOS | 289 300,86 € | 554 777,42 € | 544 433,57 € | 1 383 535,88 € | 800 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 5 595 259,58 € |
| PROJET LANE | | 12 873,60 € | | | | | | 12 873,60 € |
| ACQUISITION POTEAUX ARRETS BUS | 58 024,62 € | 86 587,82 € | 58 415,32 € | 92 453,75 € | 90 000,00 € | 90 000,00 € | 90 000,00 € | 564 179,76 € |
| Totaux | 1 808 239,72 € | 1 800 042,91 € | 1 873 013,75 € | 3 812 471,86 € | 2 784 200,00 € | 2 670 000,00 € | 2 770 000,00 € | 17 671 323,97 € |

PPI Recettes

| Nom opération | 2020 | 2021 | 2022 | Réalisé 2023 | demandes BP2024 | 2025 | 2026 | TOTAL 2020-2026 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| PAS D'OPERATION CIBLÉE | 67 237,39 € | - € | 7 485,00 € | | 12 500,00 € | 75 000,00 € | | 385 922,39 € |
| AMENAGEMENT POINT ARRETS DE BUS | 28 500,00 € | 39 039,39 € | 10 000,00 € | - € | - € | - € | | 77 539,39 € |
| AMENAGEMENT PARKINGS CO VOITURAGE | - € | 29 713,00 € | 29 635,13 € | - € | - € | 75 000,00 € | | 134 348,13 € |
| RENOUVELLEMENT PARC AUTOBUS | - € | 105 000,00 € | 88 872,93 € | 204 102,83 € | | 245 000,00 € | | 468 872,93 € |
| SCHEMA DIRECTEUR VELOS | 77 125,00 € | 94 387,51 € | 151 872,60 € | 309 839,40 € | 57 500,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 1 007 077,11 € |
| PROJET LANE | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| Totaux | 172 862,39 € | 268 139,90 € | 287 865,66 € | 513 942,23 € | 70 000,00 € | 645 000,00 € | 250 000,00 € | 2 073 759,95 € |

3. Le budget GOLF :

Comme prévu, le Golf est passé en gestion déléguée à compter du 1^{er} septembre 2023. Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans avec les caractéristiques financières suivante :

- La CAPI percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe de 15 000€ et d'une part variable assise sur la totalité du chiffre d'affaires du golf (hors activités subdéléguées : restauration, séminaire et évènementiel). Sur 12 ans, la CAPI touchera 180K€ de part fixe et pourra se voir verser une part variable estimée à 117K€ en fonction de l'atteinte des résultats de UGOLF.
- La CAPI versera quant à elle une compensation de sujétions de service public d'un montant annuel moyen de 30K€ afin de couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la CAPI en raison des exigences de service public (larges amplitudes d'ouverture, tarification sociale, etc...).
- enfin, s'agissant des investissements prévus par le délégataire, un montant de 735 000 € sera réparti comme suit :
 - ✓ 315K€ pour le remplacement du parc matériel,
 - ✓ 142K€ pour l'amélioration des espaces de pratique (installations et transition énergétique),
 - ✓ 169K€ pour les opérations de gros entretien et renouvellement,
 - ✓ 69K€ pour les aménagements portés par le restaurateur, y compris l'aménagement du rez-de-chaussée de la maison d'habitation,
 - ✓ 21K€ pour le clubhouse,
 - ✓ 19K€ pour l'atelier.

4. Le budget PCD-ASTUS :

La CAPI ayant émis le souhait de se séparer de la plateforme ASTUS, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé au début de l'année 2023. 2 candidats se sont positionnés et, après audition et dépose d'offres définitives, une promesse de vente devrait aboutir à la fin de cette année pour une vente début 2024. Le budget annexe pourra alors être clôturé.

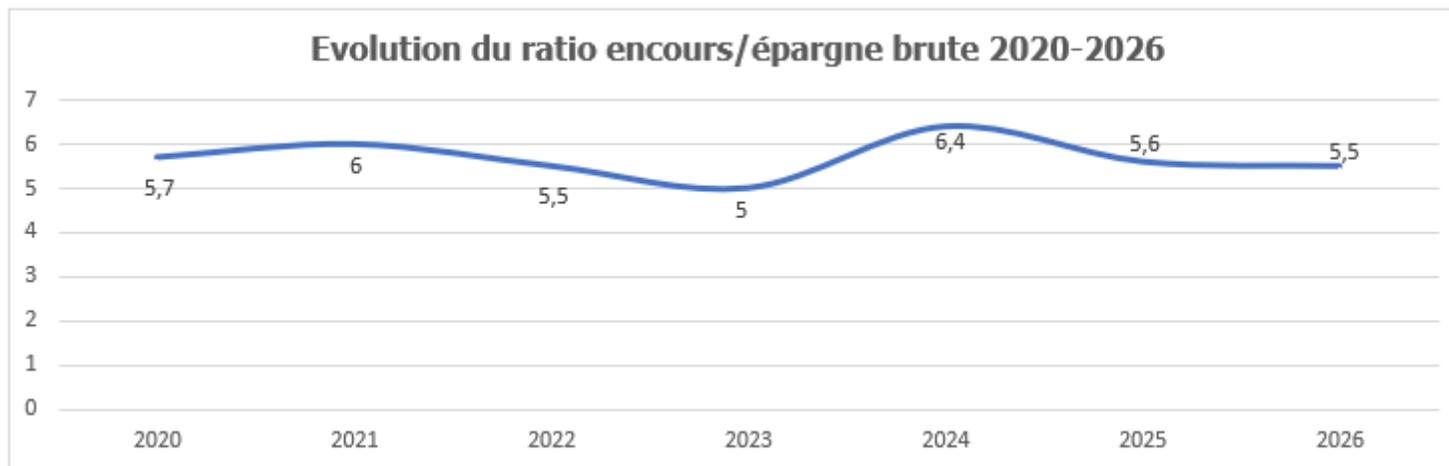
PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE

Article D2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ».

I. LA DETTE :

1. Les emprunts en 2023 et les perspectives en 2024

- En 2023, le contexte financier a considérablement évolué. 2023 a été marquée par la très forte volatilité des taux et l'accès à l'emprunt est rendu encore plus difficile en raison des contraintes du taux d'usure (taux plafond au-delà duquel il n'est pas possible de faire de propositions de prêts pour les organismes bancaires). La Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé considérablement tout au long de l'année ses taux directeurs afin de combattre l'inflation en zone euro. Les économistes pensent que sur les dix prochaines années, il y aura une très légère baisse sur 2024 avec une stagnation à partir de 2026. L'euribor 3 mois pourrait passer de 4.08% et stagner aux alentours de 3% vers 2026.



Un emprunt d'équilibre de 5,5M€ contracté pour le budget principal en toute fin 2023 à un taux fixe de 3,6% sur 12 ans est d'ores et déjà intégré dans ce rapport au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2023 pour les budgets annexes.

Pour information, notre dette en 2023 :

- ✓ Tous budgets confondus le montant total de Capital Restant Dû (CRD) est de 167,6M€. La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 11 ans et 6 mois * avec un taux moyen de 2.97 %.
- ✓ Pour le seul budget principal, le montant total de Capital Restant Dû (CRD) est de 110,4M€. La durée de vie résiduelle, soit la durée de vie restant à courir est estimée à 10 ans et 11 mois * avec un taux moyen de 2.96%.

*NB : * la durée de vie résiduelle est distincte de la capacité de désendettement de la CAPI. Il s'agit de la durée qui résulterait si l'ensemble des tableaux d'amortissement étaient compilés. La capacité de désendettement est un ratio financier qui estime le temps qu'il faudrait à la CAPI pour rembourser son encours de dette (CRD) si elle consacrait l'ensemble de son épargne brute (CAF brute) à ce remboursement.*

2. Le profil d'extinction de la dette

➤ Profil d'extinction tous budgets :



➤ Profil d'extinction du budget principal :

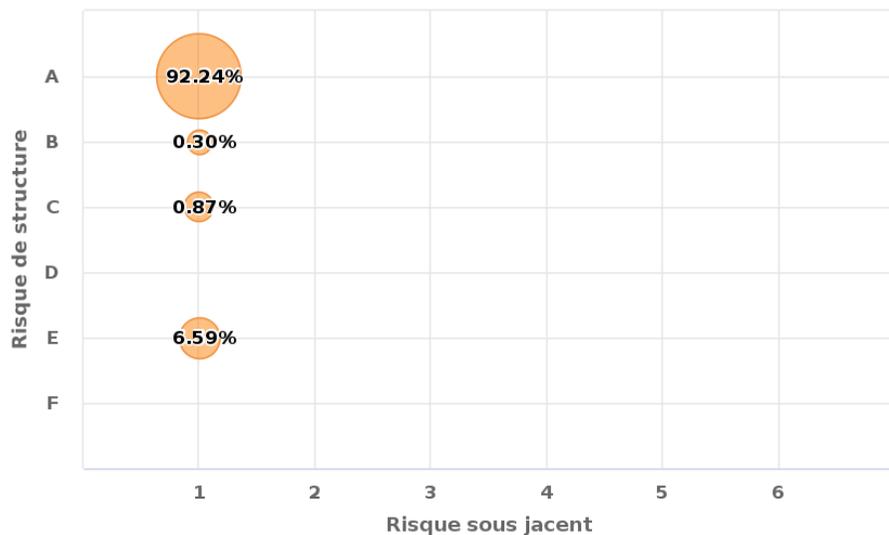


- Pour mémoire, la démarche retenue est de réaliser des emprunts d'une durée maximale de 12 ans. Seuls les budgets Eau et Assainissement constituent une exception au regard de la durée d'amortissement des réseaux fixée à 50 ans.

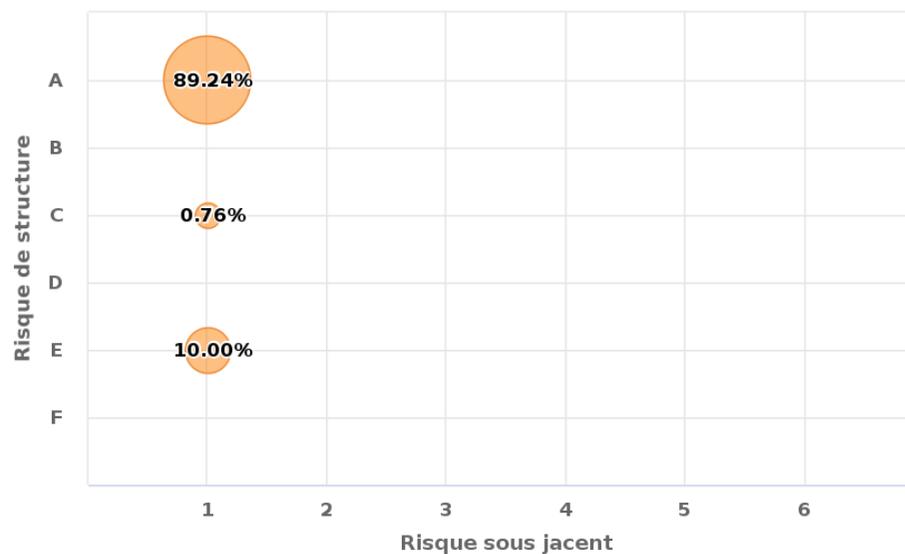
3. Dette selon la Charte de bonne conduite (classification Gissler) :

La dette est en majorité saine, que ce soit sur l'ensemble des budgets ou sur le budget principal. 92.24 % de la dette sur l'ensemble des budgets et 89.24 % de la dette sur le Budget Principal sont positionnées sur l'échelon 1 A selon la classification GISSLER. Le pourcentage de dette saine est en légère augmentation par rapport à 2020.

➤ Tous budgets :



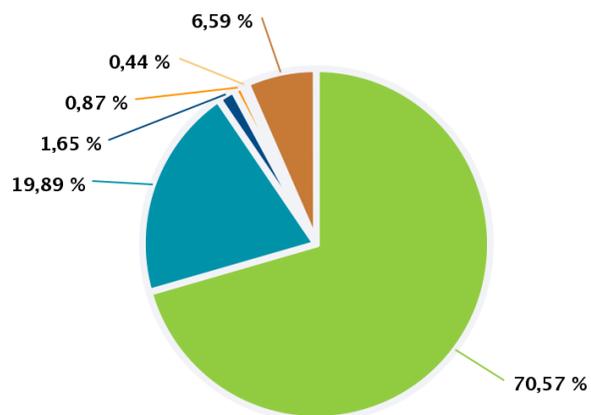
➤ Budget Principal :



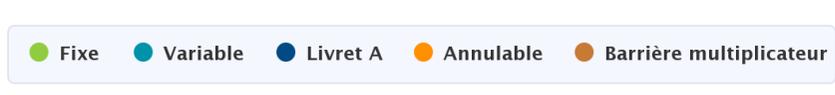
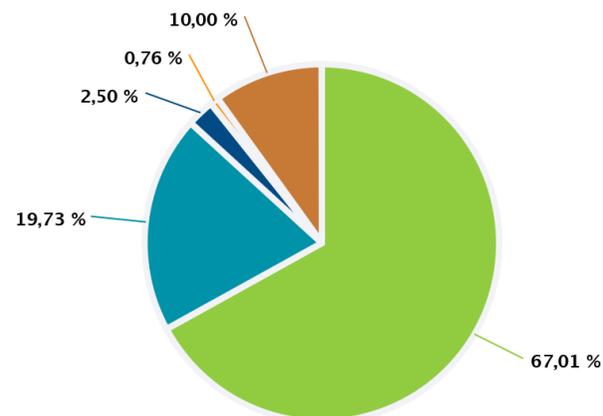
4. Dettes par type de risques :

La dette est majoritairement composée de produits bancaires à taux fixes ou capés. Jusqu'en 2022, la faiblesse des taux et des garanties que cela apporte, les produits à taux fixes étaient privilégiés pour les nouveaux emprunts. Cette stratégie est rendue complexe par les taux d'usure venant bloquer l'accès à l'emprunt et l'évolution des taux. Les taux variables permettent de ne pas être confrontés mais présentent d'autres risques. Une analyse poussée, notamment quant aux possibilités de rachat sera opérée si les emprunts sont souscrits à taux variables.

➤ Tous budgets :



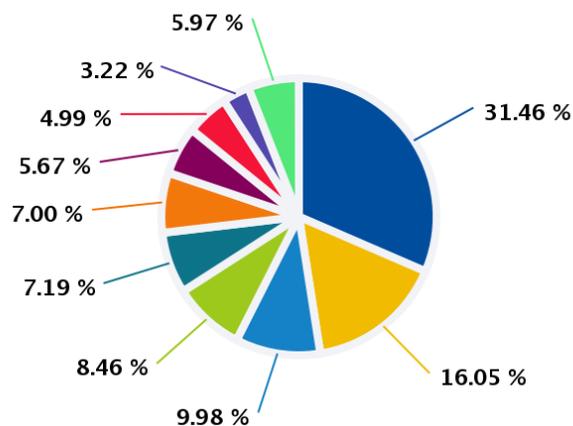
➤ Budget Principal :



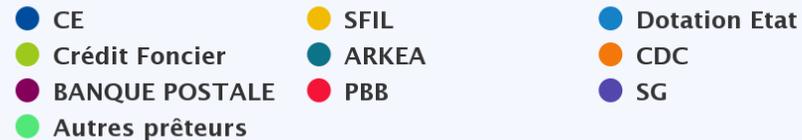
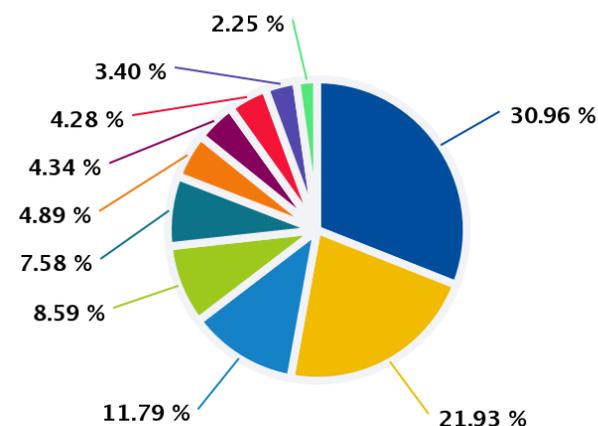
5. Dette par prêteur :

Lors de l'établissement de nouveaux emprunts, une mise en concurrence est réalisée avec les principaux établissements. Les propositions les plus compétitives sont retenues. L'analyse de la dette par prêteur en est le reflet.

➤ Tous budgets :



➤ Budget Principal :



II. LA DETTE GARANTIE :

Rappel :

- Les collectivités peuvent garantir des emprunts au bénéfice des personnes morales de Droit Privé à condition de respecter des règles prudentielles. Elles peuvent également accorder des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public sans aucune condition prudentielle particulière.

Concernant les emprunts garantis pour les personnes de droit privé, **trois règles prudentielles cumulatives** s'appliquent :

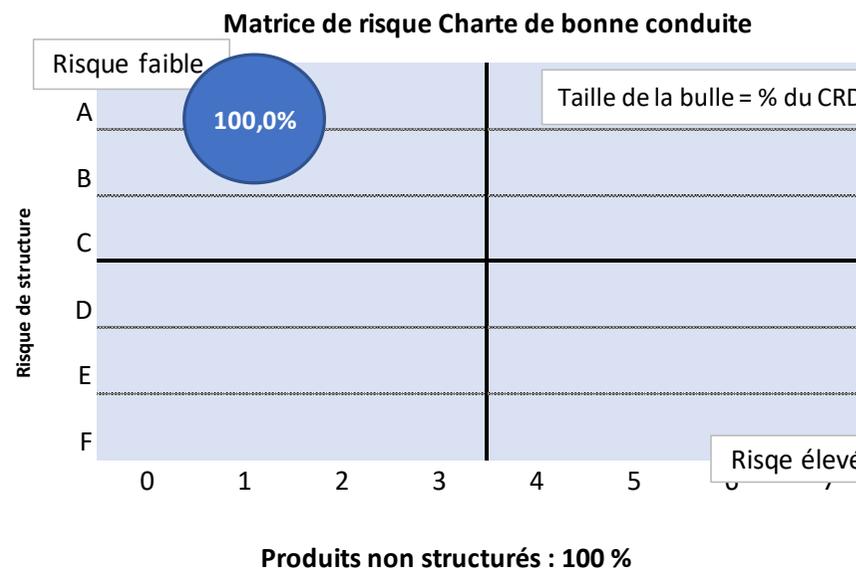
1. Une collectivité ou un EPCI ne peut garantir plus de 50% du montant de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités garanties ou à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant du remboursement annuel des emprunts, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.
2. Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
3. La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Pour certaines opérations d'aménagement, la quotité garantie peut être portée à 80%.

Ces règles prudentielles ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

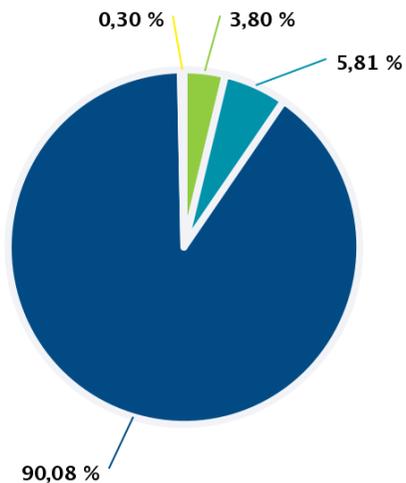
Audit de la dette garantie au 28/12/2023

Tableau de bord des garanties au 28/12/2023 :

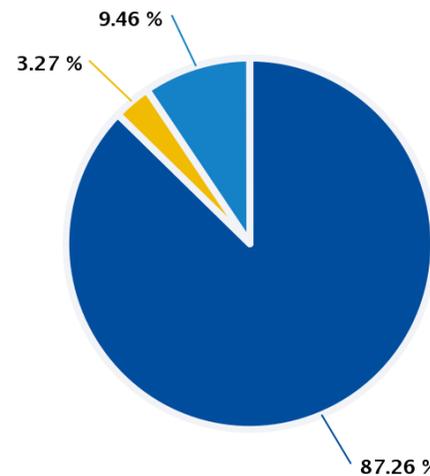
| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Caractéristiques de la dette au : | 28/12/2023 |
| Votre dette garantie est de : | 125 110 106 € |
| Son taux moyen s'élève à : | 3,48 % |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 28 ans et 6 mois |
| Sa durée de vie moyenne : | 15 ans et 10 mois |
| Son nombre de lignes est de : | 445 |



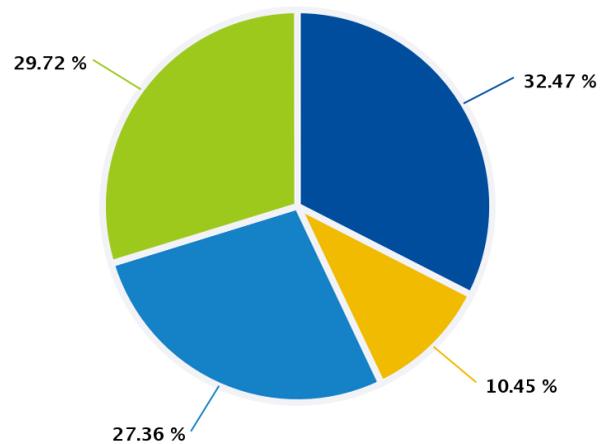
Répartition par risque de taux :



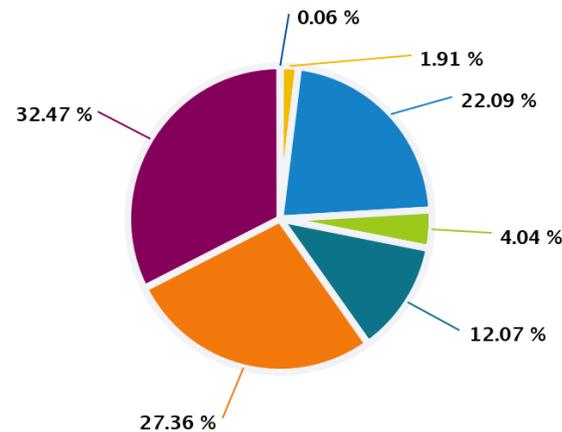
Répartition par prêteurs :



Répartition par bénéficiaires :



Répartition par catégories :



PARTIE VI : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VOLET RESSOURCES HUMAINES

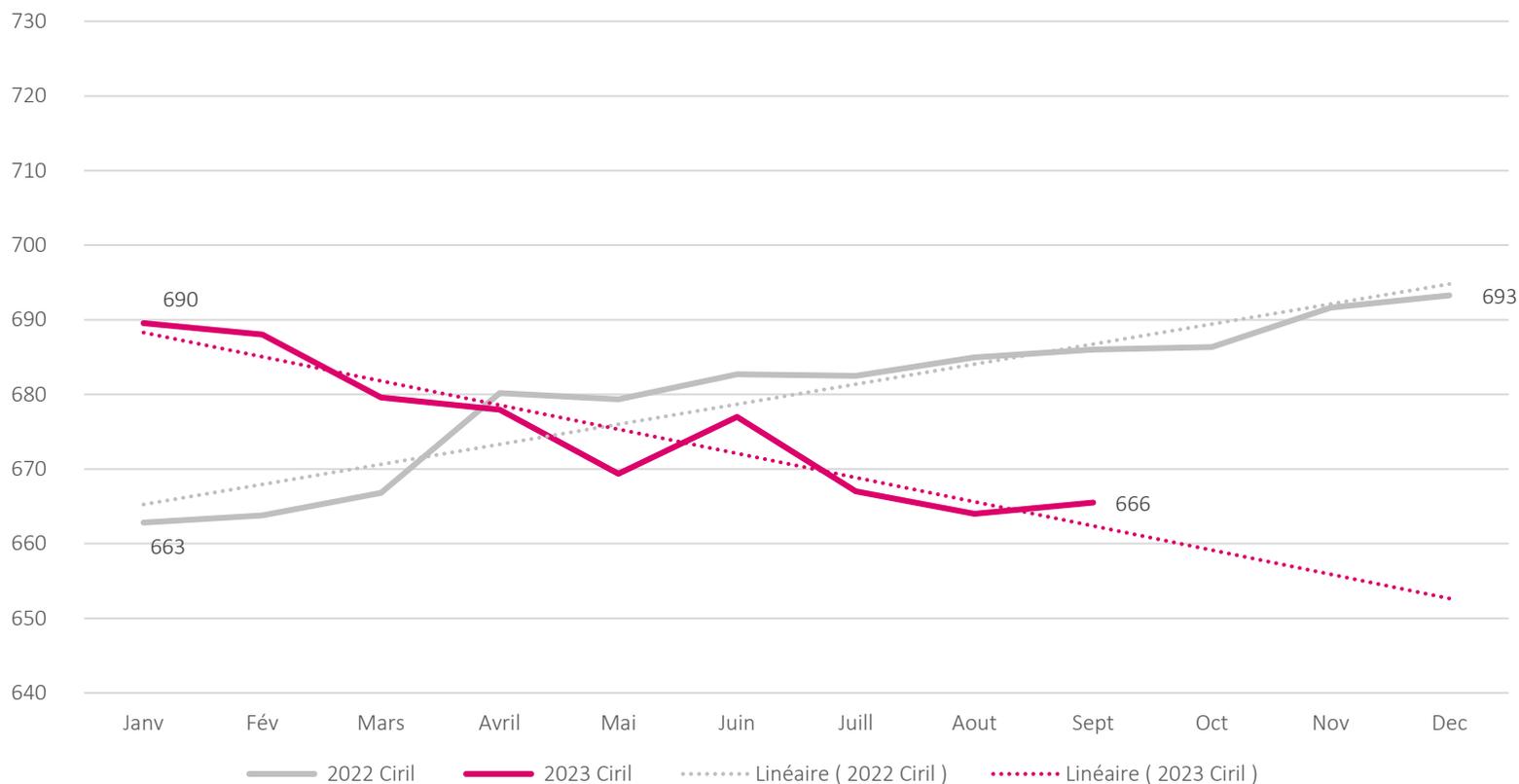
Loi NOTRe (Article 107) : « Le Débat doit s'appuyer sur un Rapport présentant pour l'exercice en cours ou le dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ A la structure des effectifs
- ✓ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les Régimes Indemnitaires, les Nouvelles Bonifications Indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- ✓ A la durée effective du temps de travail

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte ».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant rédigé avant le terme de l'exercice 2024, les éléments présentés au titre de cet exercice sont au stade des estimations. Seule la durée effective du temps de travail est connue avec certitude. Les éléments certains et définitifs en matière de structure des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération sont ceux de 2022 et seront donc présentés à ce titre.

Evolution des ETP 2022 - 2023 budget général

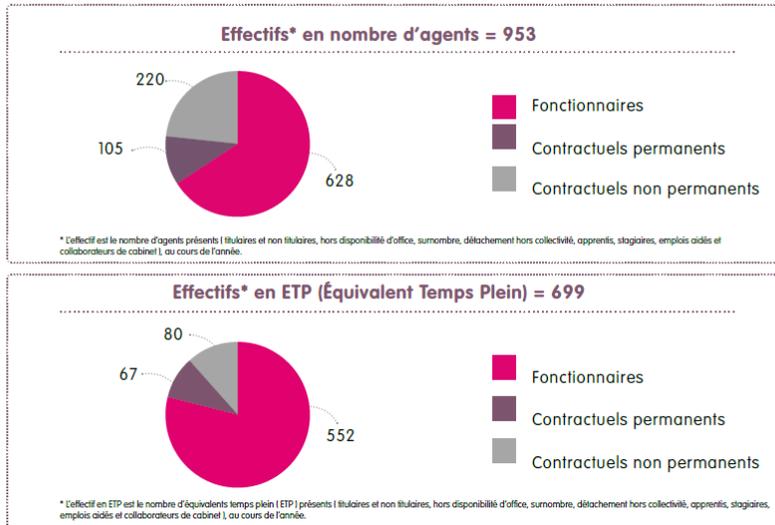


ETP 2023 = -10 ETP 2017-2022 chiffres Adelyce

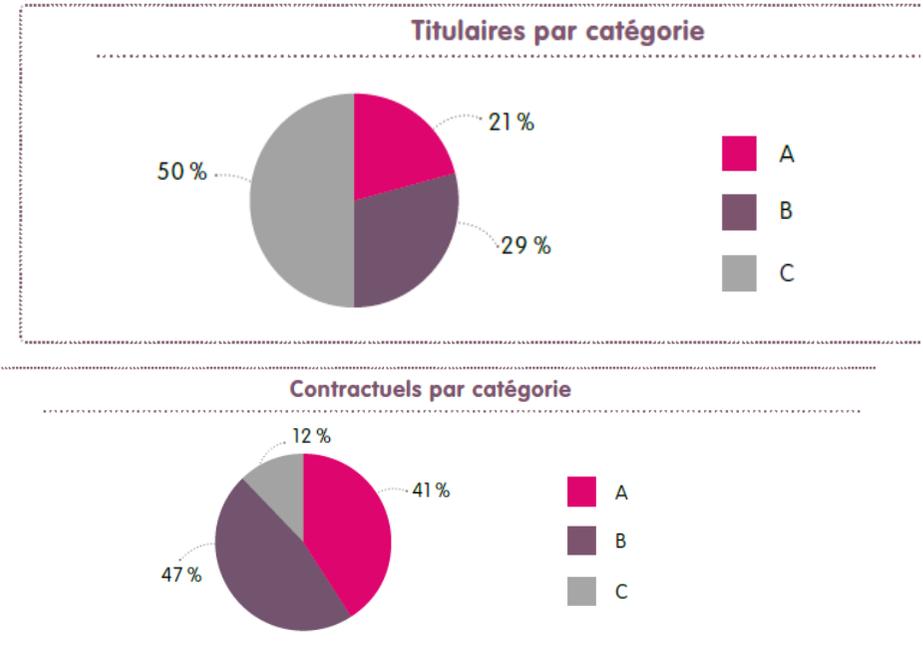


Structure des effectifs

> Effectifs en 2022



> Caractéristiques des postes permanents



Comme en 2021, la CAPI compte 699 ETP en 2022.



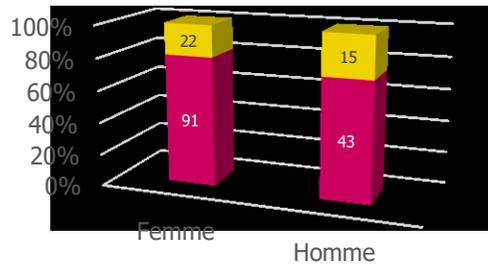
En 2022, la CAPI compte 79% de titulaires pour 21% de contractuels.

Structure des effectifs

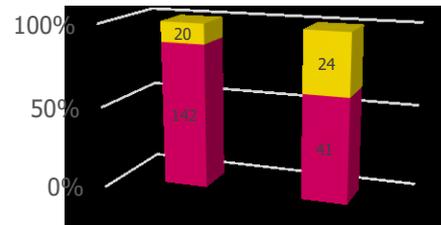
Effectifs postes permanents

| Statut | Catégorie A | | | Catégorie B | | | Catégorie C | | | Total |
|-------------|-------------|-------|---------|-------------|-------|---------|-------------|-------|---------|-------|
| | Femme | Homme | Total A | Femme | Homme | Total B | Femme | Homme | Total C | |
| Titulaire | 91 | 43 | 134 | 142 | 41 | 183 | 179 | 132 | 311 | 628 |
| Contractuel | 22 | 15 | 37 | 20 | 24 | 44 | 12 | 12 | 24 | 105 |
| Total | 113 | 58 | 171 | 162 | 65 | 227 | 191 | 144 | 335 | 733 |

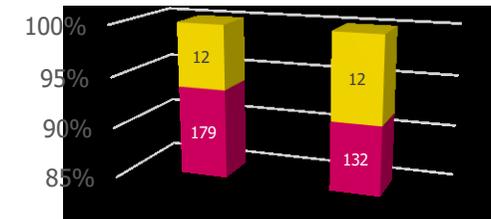
Répartition des effectifs femmes/hommes Catégorie A



Répartition des effectifs femmes/hommes Catégorie B



Répartition des effectifs femmes/hommes Catégorie C



■ Contractuel
 ■ Titulaire



Structure des effectifs



Répartition des effectifs par âge sur postes permanents

| Catégorie hiérarchique | Moins de 25 ans | | de 26 à 40 ans | | de 41 à 55 ans | | Plus de 55 ans | |
|------------------------|-----------------|----------|----------------|-----------|----------------|------------|----------------|-----------|
| | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme |
| A | | | 29 | 10 | 60 | 31 | 24 | 17 |
| B | 2 | 2 | 38 | 21 | 72 | 32 | 50 | 10 |
| C | 1 | 5 | 42 | 50 | 73 | 67 | 75 | 22 |
| Total | 3 | 7 | 109 | 81 | 205 | 130 | 149 | 49 |



Répartition des effectifs par filière sur postes permanents

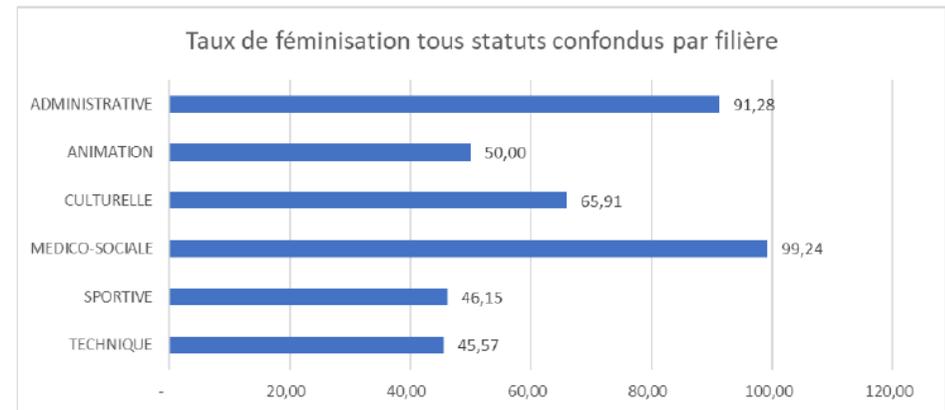
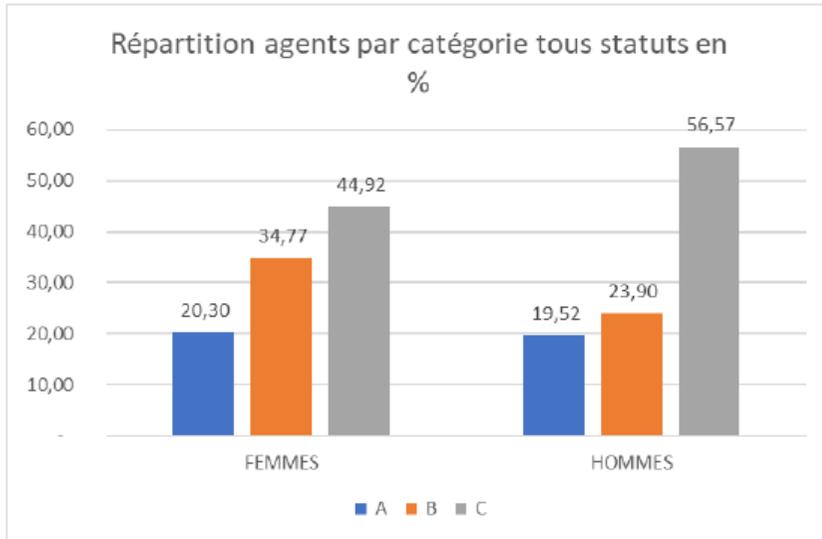
| Filière | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | | Total |
|----------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|------------|------------|
| | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme | |
| Administrative | 40 | 12 | 37 | 1 | 70 | 2 | 162 |
| Animation | | | | | | 1 | 1 |
| Culturelle | 26 | 23 | 28 | 19 | 27 | 5 | 128 |
| Fonctionnelle | 1 | 4 | | | | | 5 |
| Médico-sociale | 37 | 2 | 76 | | | | 115 |
| Sportive | | | 9 | 13 | | | 22 |
| Technique | 9 | 17 | 12 | 32 | 94 | 136 | 300 |
| Total | 113 | 58 | 162 | 65 | 191 | 144 | 733 |

Structure des effectifs

Effectifs par direction

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | | TOTAL |
|--|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------|
| | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme | |
| ADMINISTRATION GENERALE | 5 | 2 | 5 | | 3 | | 15 |
| AMENAGEMENT URBANISME ET MOBILITES | 7 | 1 | 6 | 3 | 4 | 1 | 22 |
| AUTRES POPULATIONS | | 3 | 1 | | 2 | | 6 |
| BATIMENTS COMMUNAUTAIRES | | 4 | 2 | 5 | 2 | 15 | 28 |
| COHESION | 8 | 1 | 2 | | 2 | | 13 |
| COMMUNICATION | 1 | | 5 | 1 | | | 7 |
| CONSERVATOIRE | 22 | 24 | 16 | 15 | 5 | 3 | 85 |
| CONSTRUCTION DURABLE | | 1 | | | | | 1 |
| DEVELOPPEMENT ECO EMPLOI ET TOURISME | 3 | 1 | 2 | | 2 | | 8 |
| DIRECTION GENERALE | 4 | 4 | 1 | 1 | 4 | | 14 |
| DSI | 1 | 10 | 2 | 7 | 4 | 3 | 27 |
| EAU ET ASSAINISSEMENT/nouveau Cadre de Vie | | 1 | 3 | 4 | 4 | | 12 |
| ENVIRONNEMENT/nouveau Cadre de Vie | 1 | | 1 | | 1 | 1 | 4 |
| FINANCES | 6 | | 3 | 1 | 11 | | 21 |
| MEDATHEQUES | 5 | | 13 | 4 | 28 | 5 | 55 |
| MOYEN GENERAUX | 3 | | 2 | 3 | 31 | 14 | 53 |
| MUTUALISATION | 1 | | | | | | 1 |
| PETITE ENFANCE | 37 | 2 | 75 | | 64 | 2 | 180 |
| RESSOURCES HUMAINES | 4 | 1 | 9 | 1 | 8 | | 23 |
| SPORTS | 1 | | 10 | 13 | 8 | 17 | 49 |
| THEATRE | 3 | | 4 | 2 | 2 | 6 | 17 |
| VOIRIE ESPACES PUBLICS | 1 | 3 | | 5 | 6 | 77 | 92 |
| | 113 | 58 | 162 | 65 | 191 | 144 | 733 |

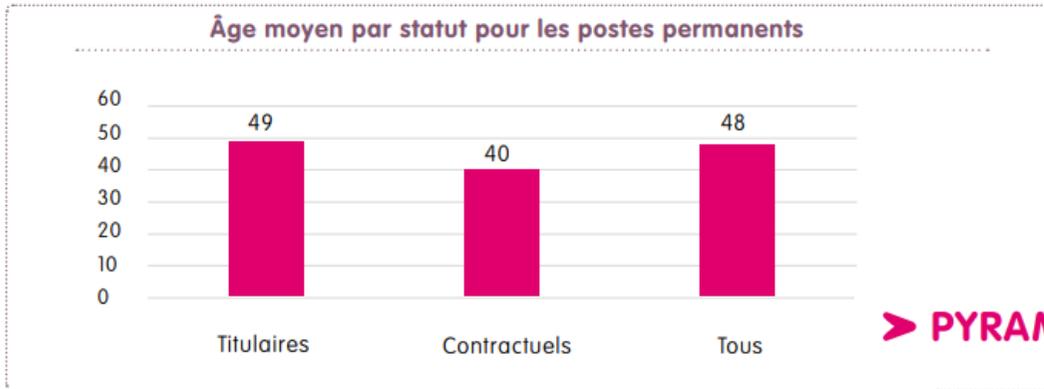
➤ Répartition des effectifs F/H



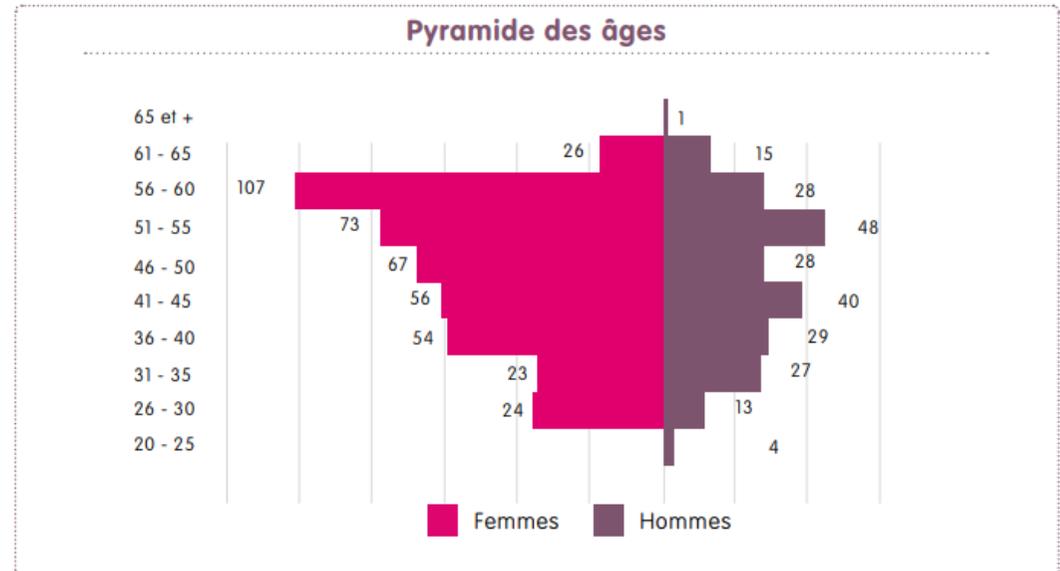
➤ **La CAPI compte 69% de femmes pour 31% d'hommes.**

➤ Âge moyen / Pyramide des âges

Nombre de départs à la retraite = 13 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

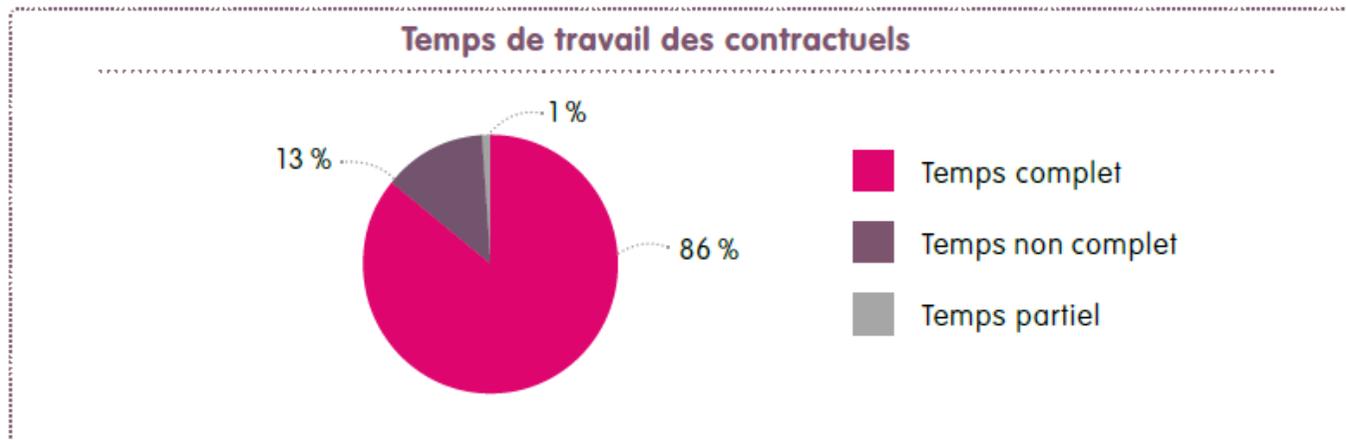
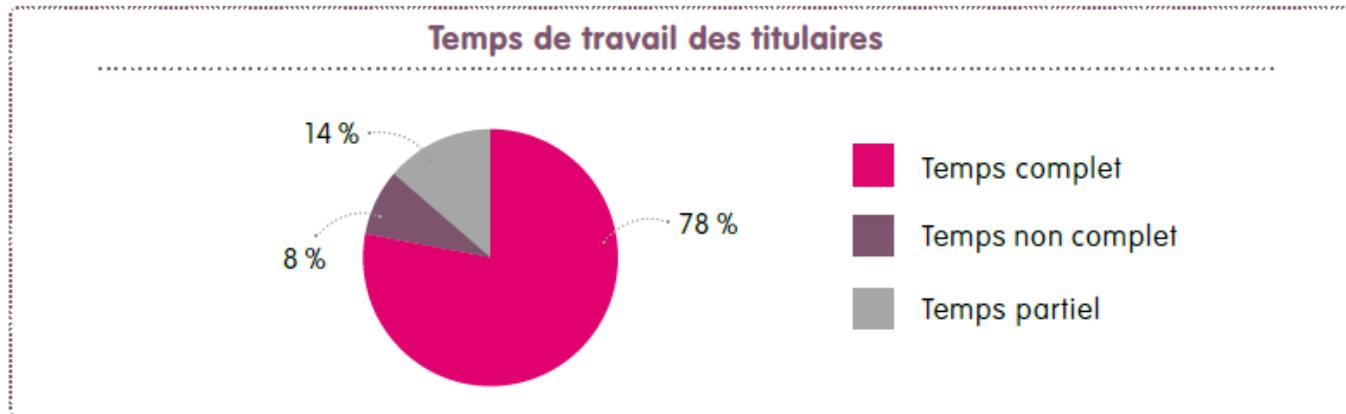


➤ PYRAMIDE DES ÂGES



➤ Le temps de travail

➤ TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS



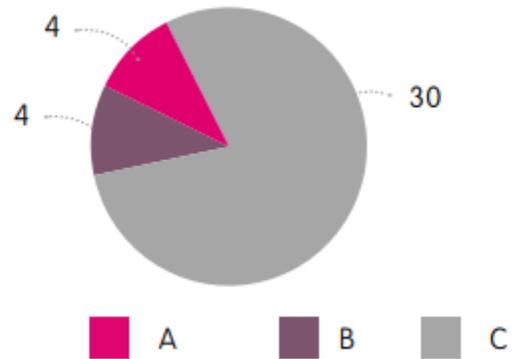


Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

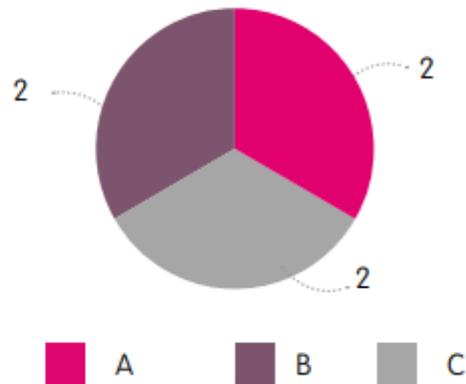
| Catégorie hiérarchique | Titulaires et stagiaires | | Contractuels sur emploi permanent | |
|------------------------|--------------------------|--------|-----------------------------------|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| A | 7 | 0 | 0 | 0 |
| B | 15 | 3 | 2 | 0 |
| C | 19 | 12 | 3 | 2 |
| Total | 41 | 15 | 5 | 2 |

➤ Carrières

Avancement de grade par catégorie



Promotion interne



➤ Facteurs d'évolution de la masse salariale

ETP ▼

×

Coût unitaire ▲



- Créations de postes
- Suppressions de postes
- Vacances de postes

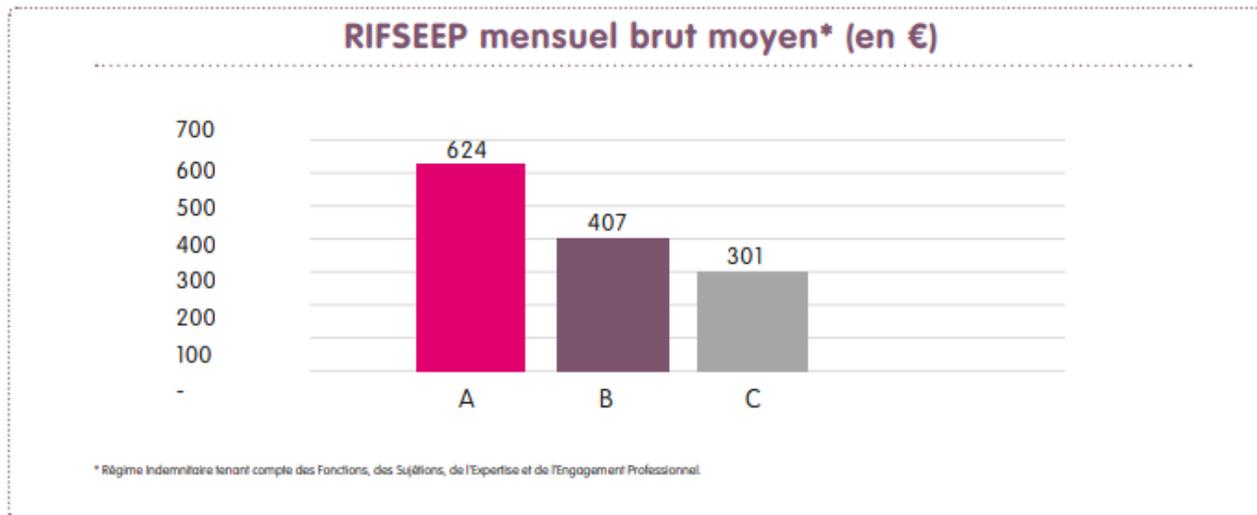
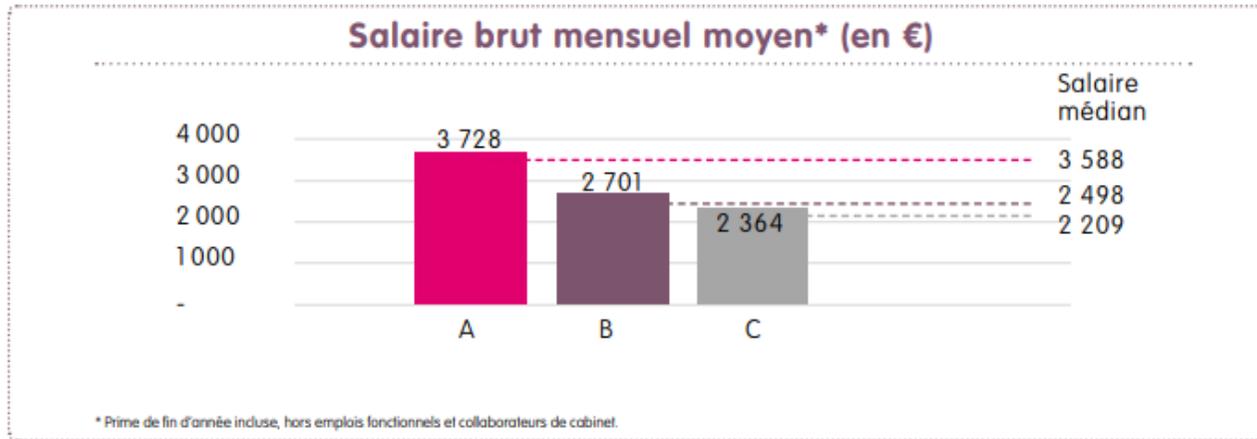


- Augmentation de la valeur du points
(+3,5% 2022, +1,5% 2023)
- Revalorisation grilles (+5 points 2024)
- Augmentation SMIC
- Augmentation cotisations
- Revalorisation RIFSEEP
- GVT
- Effet Noria

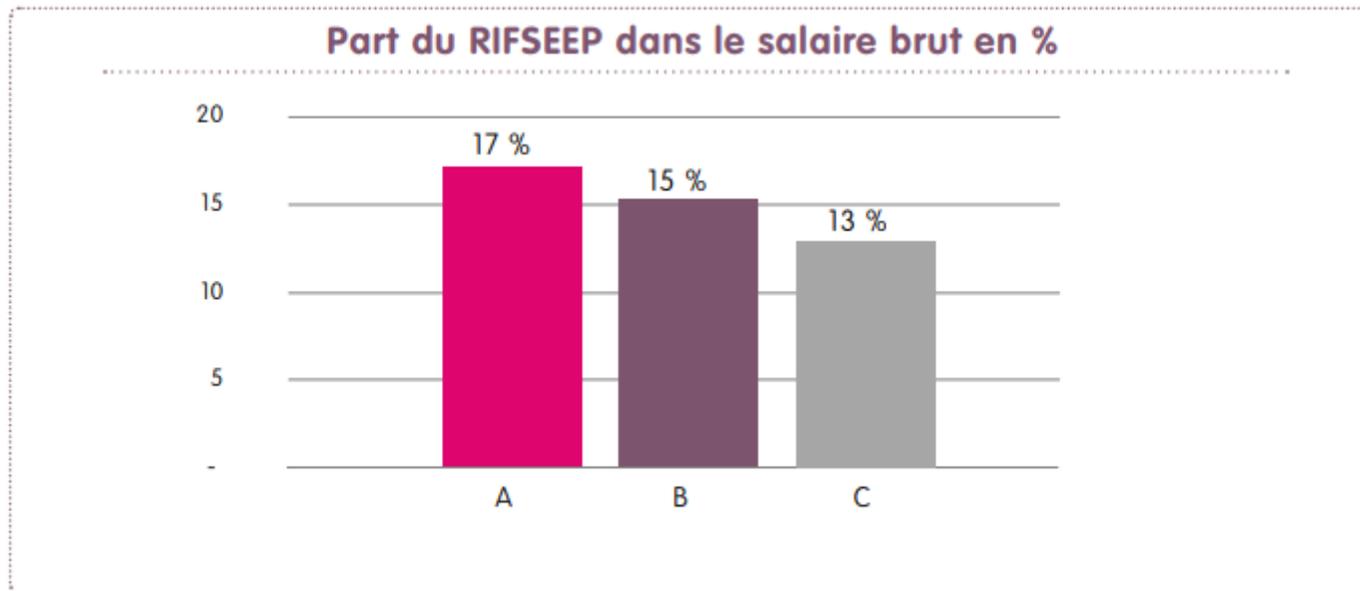


Les rémunérations

➤ RÉMUNÉRATION DES AGENTS PERMANENTS



➤ Le Régime Indemnitaire

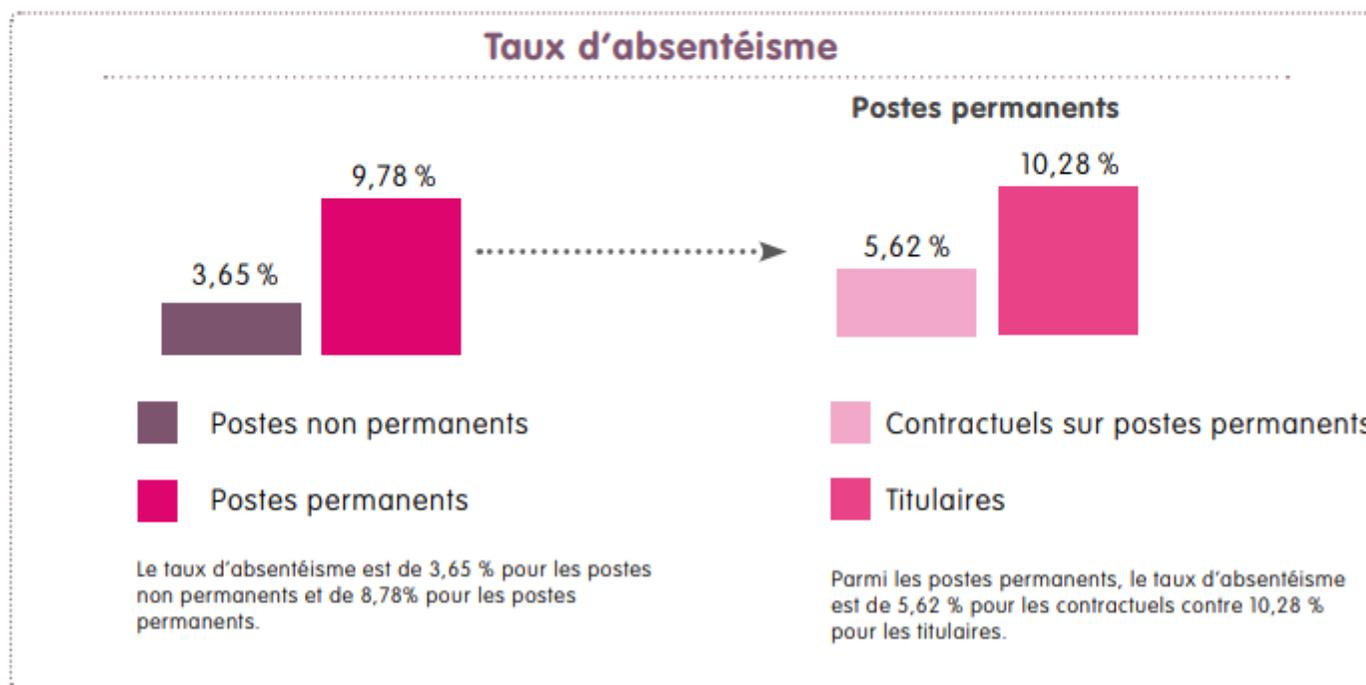


> L'absentéisme

> ABSENTÉISME

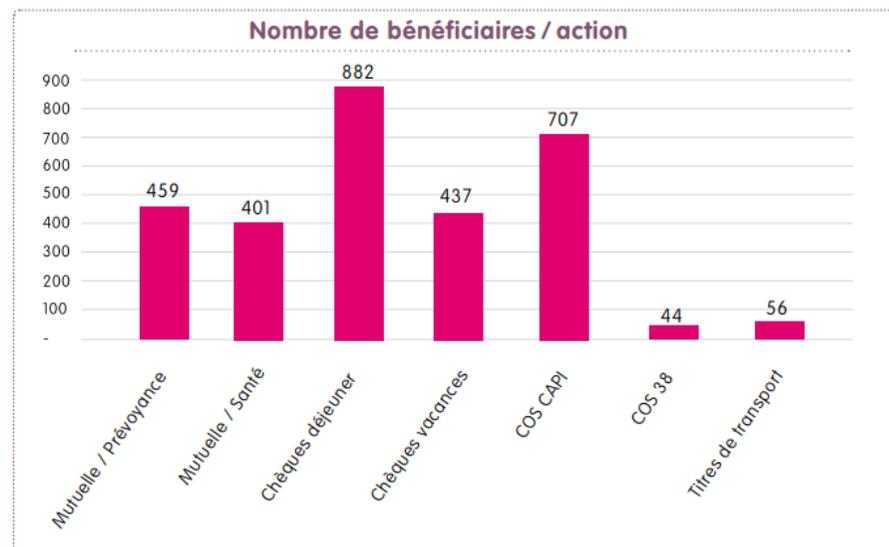
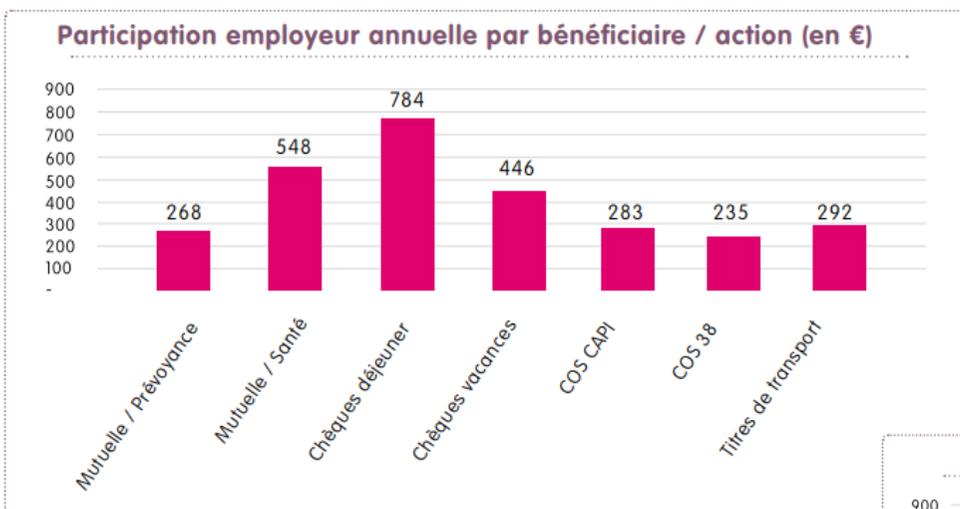
Formule de calcul du taux d'absentéisme (maladie ordinaire + accident travail + maladie professionnelle + longue maladie + maladie de longue durée + grave maladie).

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$





L'action sociale



NB : Tous les chiffres présentés dans ce rapport ont été arrondis à l'entier le plus proche.